



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP13/Rapport

Français

Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

RAPPORT DE LA 13^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE

INTRODUCTION

1. À l'invitation du Gouvernement de l'Inde la 13^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP13) s'est tenue dans le Mahatma Mandir Convention and Exhibition Centre, Gandhinagar, Inde, du 17 au 22 février 2020. “*Les espèces migratrices connectent la planète et ensemble nous les accueillons chez elles*” était le slogan de la Conférence, soulignant l'importance de la coopération internationale et de la connectivité écologique dans la conservation des espèces migratrices.
2. A la veille de la Conférence, un événement de haut niveau a été organisé, un événement ouvert au cours duquel des ministres et d'autres hauts fonctionnaires de gouvernements et des dirigeants d'organisations internationales se sont engagés dans un dialogue spécial sur les priorités de la CMS pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La journée s'est terminée par la *Nuit des champions*, un événement dédié à la reconnaissance des gouvernements et autres organisations et individus qui ont pris des engagements financiers à long terme à l'égard d'initiatives spécifiques visant à profiter aux espèces migratrices.
3. Les représentants de 82 Parties et 6 non-Parties suivantes ont participé à la Conférence :
Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, , Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Hongrie, îles Cook, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, République unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Trinité et Tobago, Union européenne, Uruguay, et Zimbabwe.
Non-Parties: Bahrein, Bhoutan, Cambodge, Oman, Qatar et États unis d'Amérique.
4. Les observateurs d'organismes ou d'agences gouvernementaux et non-gouvernementaux étaient également représentés. La liste complète des participants figure en annexe au présent rapport.

I. OUVERTURE DE LA SESSION ET QUESTIONS ORGANISATIONNELLES

POINT 1. OUVERTURE DE LA SESSION

5. La cérémonie d'ouverture, tenue le lundi 17 février 2020, comprend des éléments rituels, culturels et officiels.
6. Les éléments rituels et culturels comprennent:
 - Une prière accompagnée d'un spectacle de danses représentant des cultures du nord, du sud, de l'est et de l'ouest de l'Inde ;
 - L'allumage de la lampe de la COP13 ;
 - Une performance vidéo d'une chanson spécialement écrite pour la COP13 ;
 - La publication par le Gouvernement de l'Inde d'un timbre pour la COP13 et d'une couverture commémorative.

POINT 2. ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

7. Des déclarations liminaires et des allocutions d'ouverture sont prononcées par:
 - Shri Chandra Kishore Mishra, Secrétaire, Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique, Gouvernement de l'Inde ;
 - Mr Luca Parmitano, Astronaute de l'Agence spatiale européenne (ESA) et Commandant de la Station spatiale internationale (ISS) au cours de *Mission beyond* (par message vidéo);
 - Ms Joyce Msuya, Sous-Secrétaire générale des Nations Unies et Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
 - Ms Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS;
 - Shri Babul Supriyo, Ministre d'État, Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique, Gouvernement de l'Inde;
 - Shri Prakash Javadekar, Ministre de l'environnement, des forêts et du changement climatique, Gouvernement de l'Inde; et
 - Shri Vijay Rupani, Ministre en chef, Gouvernement de Gujarat.

POINT 3. DISCOURS LIMINAIRE

8. La COP13 est inaugurée par un discours liminaire prononcé (par vidéoconférence en direct) par Shri Narendra Modi, Premier Ministre de l'Inde.
9. Le Premier Ministre Modi souhaite aux délégués la bienvenue en Inde, un pays doté d'une diversité biologique exceptionnelle, avec plusieurs hauts lieux de la biodiversité mondiale. La conservation des espèces sauvages et des habitats fait non seulement partie de la culture indienne, mais est également présente dans la Constitution et la législation. Le nombre d'aires protégées et l'étendue du couvert forestier en Inde ont tous deux considérablement augmenté ces dernières années, et l'Inde défend avec ferveur l'action climatique en étant l'un des rares pays à se conformer à l'Accord de Paris. Le Premier ministre souligne les initiatives spécifiques prises par l'Inde en faveur de la conservation du tigre (*Panthera tigris*), du lion d'Asie (*Panthera leo persica*), de la panthère des neiges (*Uncia uncia*), de l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*), du rhinocéros unicolore de l'Inde (*Rhinoceros unicornis*) et de l'outarde de l'Inde (*Ardeotis nigricaps*) – cette dernière étant la mascotte de la COP13. Tout en assurant la présidence de la COP de la CMS, l'Inde se concentrera sur une série de questions, parmi lesquelles : la conservation des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration d'Asie centrale, la conservation des tortues marines, la réduction de la pollution par les microplastiques et les plastiques à usage unique, les aires protégées transfrontalières et le développement durable

des infrastructures. L'Inde est honorée d'accueillir la COP13, et le Premier Ministre Modi souhaite à tous les délégués une réunion fructueuse ainsi qu'un agréable séjour dans le pays.

10. Des remerciements sont prononcés par le Secrétaire général du Gujarat, M. Anil Mukim.

OUVERTURE DE LA SEANCE PLÉNIÈRE

11. L'ouverture de la séance plénière est présidée provisoirement par le Président du Comité permanent, M. Øystein Størkersen (Norvège), qui prononce une brève allocution de bienvenue.
12. Une allocution est également prononcée par M. Ramon S. Bagatsing Jr, Ambassadeur des Philippines en Inde, en sa qualité de représentant du pays hôte et de la présidence de la COP12. Il rappelle avec tristesse le décès du précédent Secrétaire exécutif de la CMS, M. Bradnee Chambers (1966-2019), et invite trois de ses anciens collègues et amis à lui rendre hommage. La vie, le travail et l'héritage exceptionnel qu'a transmis M. Chambers, y compris sa vision pour la COP 13, sont rappelés par :
- M. John Scanlon, envoyé spécial d'African Parks et ancien Secrétaire général de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
 - Shri Soumitra Dasgupta, Inspecteur général des forêts, Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique, Gouvernement indien ; et
 - Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la Convention sur les espèces migratrices (CMS).

POINT 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

13. Le Président demande au Secrétariat de présenter le document UNEP/CMS/COP13/Doc.4/Rev.2, *Règlement intérieur pour les réunions de la Conférence des Parties (COP)*. Il contient des révisions du règlement intérieur conformément à la décision 12.1 adoptée par la Conférence des Parties à sa 12e session (COP12, Manille, 2017), et une correction de l'Article 22. Le document contient des recommandations d'amendements supplémentaires aux Articles 5 et 6, afin d'intégrer le rôle d'un représentant de la présidence de la COP en tant que président temporaire de la session. Deux addenda présentent le règlement intérieur tel qu'adopté à la COP12, et une deuxième version reflétant les changements proposés.
14. La COP adopte le règlement intérieur figurant dans le document COP13/Doc.4/Rev.2 sans autre amendement.

POINT 5. ÉLECTION DU BUREAU

15. Le Président rappelle que l'Article 5 du règlement intérieur prévoit l'élection du président de la COP, du président du Comité plénier, qui a également les fonctions de vice-président de la COP, et du vice-président du Comité plénier.
16. La Conférence élit le bureau suivant par acclamation:
- Conférence des Parties**
Président: M. Prakash Javadekar (Inde)
Vice- Président: M. Akankwasah Barirega (Ouganda)

Comité plénier

Président: M. Akankwasah Barirega (Uganda)
Vice- Président: M. Simon Nemptzov (Israël)

17. Le Président du Comité permanent, en tant que président temporaire de la COP, confirme que, conformément à l'Article 6 du règlement intérieur, le Bureau de la Conférence est désormais complet et comprend tous les membres du Comité permanent, le Président et le Vice-Président de la COP ainsi que le Vice-Président du Comité plénier. Le Bureau se réunira pour la première fois dans la soirée du 17 février.
18. M. Størkersen remercie la plénière et quitte le podium. Le Ministre M. Prakash Javadekar prend la présidence de la Plénière.

POINT 6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE LA SESSION

Point 6.1 Ordre du jour provisoire et documents

Point 6.2 Ordre du jour provisoire annoté et programme de la session

19. Le Président de la COP demande aux participants de se référer aux documents UNEP/CMS/COP13/Doc.6.1/Rev.3, *Ordre du jour provisoire et documents* et UNEP/CMS/COP12/Doc.6.2/Rev.1 *Ordre du jour provisoire annoté et programme de la réunion*.
20. En l'absence de propositions d'amendement, les deux documents sont adoptés par consensus.

POINT 7. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET DES COMITÉS DE SESSION

21. Le Président de la COP rappelle que l'Article 3 du règlement intérieur prévoit l'établissement d'une Commission de vérification des pouvoirs de cinq membres. Il est d'usage lors des COP de la CMS que ces cinq membres soient issus des groupements régionaux.
22. À l'invitation du Président, les candidatures suivantes sont proposées:
 - Afrique:** Malawi
 - Asie:** Arabie saoudite
 - Europe:** les Pays-Bas
 - Amérique latine & Caraïbes:** Uruguay
23. Il n'y a eu aucune candidature de la région Océanie.
24. En l'absence d'objections, la COP confirme par consensus la constitution de la Commission de vérification des pouvoirs telle qu'elle est proposée.
25. Sur l'invitation du Président et conformément à l'Article 17 du règlement intérieur, la Conférence décide de constituer le Comité plénier.
26. Le Président note que la Conférence pourra souhaiter constituer de nouveaux comités ou groupes de travail pour discuter du projet de budget et d'autres questions. La COP décide que la constitution de ces organes sera prise en charge par le Comité plénier.

POINT 8. ADMISSION DES OBSERVATEURS

27. Le Président de la COP demande aux participants de se référer au document UNEP/CMS/COP13/Doc.8, *Admission des observateurs*, et invite les Parties à admettre les observateurs énumérés dans ce document.
28. En l'absence d'objections de la part de l'assistance, les observateurs énumérés dans le document COP13/Doc.8 sont admis par consensus.

II RAPPORTS

POINT 9. RAPPORT DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

29. M. Mamadou Kane, Chef de l'Unité sur la gouvernance internationale au PNUE, résume brièvement le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, tel qu'il figure dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.9.

POINT 10. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONVENTION

Point 10.1. Comité permanent

30. Le Président du Comité permanent, M. Øystein Størkersen indique qu'en raison de la programmation rapide de la COP13, une seule réunion de l'ensemble du Comité permanent a eu lieu depuis la COP12, à savoir la 48^e réunion qui s'est tenue à Bonn en octobre 2018. En outre, deux réunions plus courtes ont eu lieu.
- la 47^e réunion, à Manille, en octobre 2017, immédiatement après la clôture de la COP12.
 - la 49^e réunion, à Bonn, en novembre 2019.
 - la 50^e réunion, à Gandhingar, en février 2020.
31. M. Størkersen rappelle qu'après le décès prématuré de l'ancien Secrétaire exécutif, le M. Bradnee Chambers, en janvier 2019, Mme Amy Fraenkel a pris les fonctions de secrétaire exécutive par intérim en mai 2019.
32. Outre la mise en œuvre des tâches qui lui ont été confiées par la COP12, le Comité permanent s'est concentré sur son mandat qui consiste à fournir des avis au Secrétariat et à suivre les progrès de la mise en œuvre. Des discussions répétées ont eu lieu sur les questions budgétaires, notamment en ce qui concerne les arriérés de contributions de certaines Parties ainsi que l'écart significatif existant entre le programme de travail chiffré 2018-2020 et les ressources disponibles pour sa mise en œuvre.
33. M. Størkersen note en outre que le 40^{ème} anniversaire de la Convention a été marqué par un événement spécial qui s'est tenu à Berlin à l'invitation du Gouvernement allemand. En ce qui concerne l'avenir, la CMS est fortement engagée dans le processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, et des progrès satisfaisants ont été accomplis en ce qui concerne le mécanisme d'examen et le programme sur les législations nationales. La collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et d'autres organismes est plus cruciale que jamais et, bien que beaucoup de travail ait été accompli dans ce domaine, il est encore possible de faire plus.
34. Il convient de remercier le Secrétariat pour son travail dévoué et exemplaire, avec le fort soutien de la Famille CMS au sens large, de la communauté des ONG, des autres partenaires de collaboration et des donateurs.
35. La COP13 est la dernière COP de M. Størkersen en tant que Président du Comité permanent, mais il espère néanmoins assister aux futures sessions de la COP.

Point 10.2. Conseil scientifique

36. Le Président du Conseil scientifique de la CMS, M. Fernando Spina (Italie) fait une présentation résumant les activités du Conseil scientifique depuis la COP12. Deux réunions du Comité de session ont eu lieu :
- 3^e réunion – mai/juin 2018, Bonn
 - 4^e réunion – novembre 2019, Bonn

37. M. Spina souligne les points clés sur lesquels les réunions du Comité de session ont porté. Ils couvraient la planification des travaux du Conseil scientifique pour la période triennale 2018-2020 et, en particulier, la préparation et l'examen de la documentation de la COP13, incluant les propositions d'amendements aux annexes de la CMS, l'examen des progrès des actions concertées et les propositions de nouvelles actions concertées. Pendant l'intersession, le Conseil scientifique a également participé activement à un certain nombre de réunions internationales importantes, par exemple celle du Groupe d'experts multidisciplinaire (MEP - *Multidisciplinary Expert Panel*) de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en juillet 2019.
38. Ce sera la dernière COP de M. Spina en tant que Président du Conseil scientifique, une expérience incroyable et unique qui lui a permis de travailler aux côtés d'un groupe stimulant de spécialistes engagés. Il remercie toute la Famille CMS et souhaite bonne chance à son successeur.

POINT 11. DÉCLARATIONS

39. Le Président de la COP invite le Ministre de l'environnement, de la protection des territoires et de la mer de l'Italie, M. Sergio Costa, à faire une déclaration en sa qualité de coprésident, conjointement avec le Royaume-Uni, de la Conférence-cadre des Nations unies sur les changements climatiques 2020 (CCNUCC COP26).
40. Le Ministre souligne que 2020 est une année d'une importance capitale pour la politique environnementale internationale. Il met l'accent sur l'importance des espèces migratrices et de la CMS en Italie, et la valeur de la connectivité écologique en tant qu'approche du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020. Il souligne l'impact de deux problèmes sur les espèces migratrices, à savoir l'empoisonnement par les pesticides agricoles et le changement climatique. Le changement climatique affecte les espèces migratrices à bien des égards, et l'Italie est à la pointe des efforts déployés pour atténuer ses effets, en particulier dans son rôle de coorganisateur, avec le Royaume-Uni, de la COP26 de la CCNUCC à Glasgow en novembre 2020. Elle sera précédée d'événements à Milan et à Rome. Seule une approche holistique assortie d'une stratégie efficace permettra de relever le défi du changement climatique et de rétablir l'équilibre entre les êtres humains et l'environnement.

Point 11.1. Rapport du dépositaire et pays hôte

41. L'Allemagne, dépositaire et pays hôte, présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.11.1 Rapport du dépositaire et attire particulièrement l'attention sur l'adhésion de six nouvelles Parties depuis la COP12 soit, en ordre chronologique : République dominicaine (1er novembre 2017), Bosnie-Herzégovine (1er décembre 2017), République de Trinité-et-Tobago (1er décembre 2018), République du Liban (1er juin 2019), République du Malawi (1er septembre 2019) et République des Maldives (1er novembre 2019). La Convention a désormais 130 Parties, comprenant 129 États membres, plus l'Union européenne. La République centrafricaine prend actuellement des dispositions en vue de son adhésion. Au cours de la période intersessions, l'Australie, la République d'Afrique du Sud, la République d'Ouganda, la République tchèque et la République du Zimbabwe ont émis des réserves relatives à des décisions de la COP12 concernant des amendements aux Annexes de la CMS. Toutefois, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités, et suite à une objection de l'Union européenne, la réserve émise par le Zimbabwe n'était pas applicable en raison de sa soumission tardive.
42. Israël exprime des doutes devant le recours de plus en plus fréquent aux réserves à propos des décisions de la COP et considère que cela porte atteinte aux objectifs de la Convention. Israël réitérera ses préoccupations sous le point pertinent de l'ordre du jour.

Point 11.2. Présidence de la COP

43. M. Ramon S. Bagatsing Jr., Ambassadeur des Philippines en Inde, présente brièvement le document UNEP/CMS/COP13/Doc.11.2 *Rapport de la présidence de la COP*.
44. Il souligne, en particulier, le rôle important joué par les Philippines pour promouvoir la CMS dans la région Asie du Sud-Est depuis la COP12, notamment par l'intermédiaire du Conseil d'administration de l'ASEAN Center for Biodiversity. Parmi les autres initiatives majeures, il y a eu le renforcement de la coopération transfrontalière avec la Malaisie et l'Indonésie en matière de conservation des tortues marines et la promotion de l'Action concertée pour le requin baleine, adoptée à la COP12. Tous ces travaux ont été motivés par l'importance fondamentale des efforts de maintien de la connectivité écologique et de la coopération, notamment pour la création et la gestion d'aires protégées effectives. Au nom du Gouvernement des Philippines, il exprime sa profonde gratitude aux Parties, aux partenaires et au Secrétariat de la CMS et reste fidèle à son engagement envers la cause de la conservation des espèces migratrices.

Point 11.3. États Parties (y compris les organisations d'intégration économique régionales), et**Point 11.4. États non-Parties**

45. En raison des contraintes de temps, le Président de la COP propose aux États Parties et non-Parties de transmettre leurs déclarations par écrit. Toutefois, il est possible de prendre la parole pour de brèves interventions orales, en particulier lorsque ces interventions sont faites au nom de groupes régionaux.
46. L'Union européenne exprime sa gratitude au Gouvernement de l'Inde qui est l'hôte de la COP13, remercie le Secrétariat pour ses travaux de préparation de la COP et félicite la Secrétaire exécutive pour sa nomination. Compte tenu de la crise mondiale de la biodiversité qui menace un million d'espèces d'extinction, et parmi elles de nombreuses espèces migratrices, il est impératif de donner la priorité aux travaux qui portent sur les facteurs de perte de la biodiversité. Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit énoncer un plan ambitieux et transformateur dans lequel l'année 2030 représente un jalon crucial : en effet, les mesures prises dans la prochaine décennie façonneront l'avenir de la planète. L'UE et ses États membres sont prêts à travailler d'arrache-pied pour que la COP13 soit un grand succès.
47. Le Royaume-Uni exprime aussi sa gratitude au Gouvernement de l'Inde, ainsi qu'au Président et au Secrétariat, et souhaite chaleureusement la bienvenue à la nouvelle Secrétaire exécutive. En cette année 2020 – 'Année décisive pour la biodiversité' – la communauté mondiale est placée devant de nombreux défis et de grandes possibilités et il est impératif d'utiliser la COP13 comme tremplin, à la fois pour la CdP15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la COP26 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Cette dernière sera organisée à Glasgow en novembre 2020, en partenariat avec l'Italie. Il est temps de saisir toutes les possibilités de sauvegarder l'avenir de la planète mais il faut pour cela un plan d'action pour rompre les barrières entre la nature et la pauvreté, entre le climat et la nature, et accroître le financement pour la nature.
48. La Mongolie, s'exprimant au nom de la région Asie, remercie à son tour le Gouvernement de l'Inde et le Secrétariat et souhaite au Président de la COP13 et aux présidents des groupes de travail un grand succès dans leurs travaux. La région est satisfaite des progrès des Actions concertées et autres initiatives de la CMS. À l'avenir, les priorités essentielles seront, notamment, le renforcement du lien entre les changements climatiques et la biodiversité, mais aussi la collaboration plus étroite avec d'autres cadres de l'environnement et du développement durable, en particulier une gamme élargie d'AME et pas seulement ceux qui sont directement concernés par la biodiversité. La région souhaite que les résolutions de la COP soient appliquées de manière globale et il importe de prendre des décisions correspondantes sur les dispositions budgétaires et financières. L'Asie souhaite que les

négociations se déroulent dans un climat positif et voudrait voir un Secrétariat fort et un suivi effectif de l'application de la CMS.

49. L'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe Afrique, remercie le Gouvernement de l'Inde qui accueille la COP13, le Secrétariat sous la direction de la Secrétaire exécutive, et tous ceux qui ont fourni un appui pour permettre la participation de délégués de pays en développement. L'Afrique est déterminée à accélérer ses efforts d'application de la Convention. Les menaces qui pèsent sur les espèces migratrices, comme on peut le voir dans le Rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES et dans les Perspectives mondiales de la diversité biologique, montrent que nous approchons, rapidement, du point de non-retour et qu'il faut agir de toute urgence. Les effets des changements climatiques sont particulièrement évidents et touchent aussi bien les espèces migratrices que les êtres humains. Les zones humides disparaissent plus vite que les forêts, alors même que les zones humides sont la source principale de l'eau dont nous avons tous besoin. Le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 fournit déjà des orientations et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est en développement. La COP13 doit envoyer un message clair sur l'importance de la connectivité écologique au-delà des aires protégées. Il faut suffisamment de ressources pour agir maintenant, favoriser des changements transformateurs et éviter le statu quo, passer de la parole aux actes.

Point 11.5. Accords de la CMS

50. Les représentants des Accords de la CMS font de brefs exposés résumant les rapports contenus dans les documents suivants:
- UNEP/CMS/COP13/Inf.4.1 *Progress Report of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP)*;
 - UNEP/CMS/COP13/Inf.4.2 *Progress Report of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area (ACCOBAMS)*;
 - UNEP/CMS/COP13/Inf.4.3 *Progress Report of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA)*;
 - UNEP/CMS/COP13/Inf.4.4 *Progress Report of the Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic, North East Atlantic, Irish and North Seas (ASCOBANS)*;
 - UNEP/CMS/COP13/Inf.4.5 *Progress Report of the Agreement on the Conservation of Populations of European Bats (EUROBATS)*; et
 - UNEP/CMS/COP13/Inf.4.6 *Progress Report on the Implementation of the Agreement on the Conservation of Gorillas and their Habitats (Accord Gorilla)*.

Point 11.6. OIG et ONG

51. Les organisations suivantes font des déclarations :
- South Asia Cooperative Environment Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud (SACEP);
 - Convention de Ramsar sur les zones humides;
 - Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES), s'exprimant également au nom du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, qui comprend les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité
 - Commission baleinière internationale (CBI)
 - Union internationale pour la conservation de nature (UICN);
 - OceanCare;
 - Born Free Foundation;
 - Young Naturalist Network; et
 - Wildlife Conservation Society.

POINT 12. RAPPORT DU SECRÉTARIAT**Point 12.1. Présentation des activités du Secrétariat et****POINT 19. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2018-2020**

52. Les points 12 et 19 sont examinés ensemble. La Secrétaire exécutive présente un résumé des activités du Secrétariat durant la période biennale 2018-2019, y compris l'information contenue dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.19 *Mise en oeuvre du Programme de travail 2018-2020*. L'ensemble du Programme de travail mandaté par la COP12 était très ambitieux et nécessitait un budget de 72 millions d'euros (en excluant les coûts du personnel) et autres coûts couverts par le budget principal de la CMS). Sur ce montant, environ 45 millions d'euros ont été estimés pour la mise en œuvre complète de l'initiative conjointe CMS-CITES sur les carnivores africains.
53. L'aide financière obtenue jusqu'en novembre 2019 pour la mise en œuvre du programme de travail s'est élevée à près de 10 millions d'euros, ce qui représente seulement 14 pour cent du montant requis. Malgré l'écart financier important et le temps de mise en œuvre réduit, de nombreuses activités ont pu être achevées et/ou ont progressé avec moins de ressources que prévu, et grâce aux compétences internes du Secrétariat.
54. La Secrétaire exécutive décrit en détail certaines activités entreprises par le Secrétariat de la CMs et les Parties.
55. Le président de la COP remercie la réunion pour le travail accompli et ajourne la séance plénière

ORGANISATION DU TRAVAIL DU COMITÉ PLÉNIER

56. Le Président du Comité plénier, M. Akankwasah Barirega (Ouganda), ouvre la première session du comité plénier et remercie les membres pour la confiance qu'ils lui ont témoignée. Il rappelle que selon l'article 6 du règlement intérieur, il doit constituer les groupes de travail (GT) qui permettront au Comité plénier de faire avancer les travaux de la COP. En consultation avec le Comité permanent, les groupes de travail et présidents suivants sont proposés :
- GT sur le budget, avec pour président proposé le Président sortant du Comité permanent, Øystein Størkersen (Norvège) ;
 - GT sur les espèces aviaires, avec pour président proposé le Conseiller nommé par la COP, Stephen Garnett ;
 - GT sur les espèces aquatiques, avec pour président proposé le Conseiller nommé par la COP, Barry Baker
 - GT sur les espèces terrestres, avec pour président proposé Ariuntuya Dorisuren (Mongolie)
57. La Croatie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, demande des éclaircissements sur le forum qui sera utilisé pour les discussions sur des thèmes transversaux.
58. Le Président répond que la question sera résolue par le Comité plénier, mais que si c'est nécessaire, des groupes de travail spécifiques peuvent être constitués.

III. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

POINT 13 BUDGET ET ADMINISTRATION

Point 13.1. Exécution du budget de la CMS 2018-2020

Comité plénier (17 février)

59. Le Secrétariat présente ce point et résume le document UNEP/CMS/COP13/Doc.13.1, qui décrit en détail les contributions payées jusqu'en novembre 2019. Le document UNEP/CMS/COP13/Doc.13.1/Add.1 contient d'autres informations sur les contributions reçues jusqu'au 14 février 2020. L'exécution du budget comprend les détails suivants:
- Les contributions payées en 2018, et jusqu'au 14 février 2020, atteignent un total de 4 458 800€, tandis que 712 175€ restent non payés pour 2018 et 2019.
 - En 2019, la Norvège a versé une contribution volontaire additionnelle au fonds d'affectation spéciale de 14 856€.
 - Globalement, 126 Parties devaient payer 2 559 888€ pour 2018, et 2 611 087€ pour 2019, soit au total 5 170 975€.
 - À la fin de novembre 2019, le Secrétariat avait reçu 2 168 022€ pour 2018, et 2 125 476€ pour 2019. Après novembre 2019, le fonds d'affectation spéciale a reçu des contributions supplémentaires à hauteur de 78 576€ pour 2018 et 86 726€ pour 2019.
 - 41 Parties avaient encore à payer 313 290€ pour 2018, et 398 885€ restaient impayés par 55 Parties en 2019.
 - Le budget global d'application pour 2018-2019 montre un budget approuvé atteignant au total 5 170 975€ en plus du redéploiement de 115 329 € du budget 2020, et des dépenses de 4 307 006€, aboutissant à un solde estimé de €979 298. Compte tenu des contributions effectivement versées par les parties après novembre 2019, le solde du fonds d'affectation spéciale a été ajusté à 952 684€, à l'exclusion de la réserve de fonds de roulement de 500 000 USD.
60. Le secrétariat implore toutes les Parties en retard de régler leurs contributions sans délai et note que 20 Parties ont maintenant trois années au moins de contributions en retard. En revanche, 26 Parties ont déjà payé près d'un million d'euros de contributions pour 2020, avant la date limite, et sont chaleureusement remerciées pour leur ponctualité.

Séance plénière finale (22 février)

61. La COP note le Document UNEP/CMS/COP13/Doc.13.1

Point 13.2. Budget 2021-2023 et Programme de travail pour la période intersessions entre COP13 et COP14

Comité plénier (18 février)

62. La Secrétaire exécutive présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.13.2. Elle rappelle que M. Narendra Modi, Premier Ministre de l'Inde, a considéré la conservation des espèces migratrices suffisamment importante pour prononcer un discours en personne afin de la soutenir durant la cérémonie d'ouverture de la COP13. Pour la CMS s'ouvre une année de très hautes attentes, avec un déficit budgétaire et des arriérés de contributions dans le Fonds d'affectation spéciale qui ont atteint des niveaux historiquement élevés.
63. Quatre scénarios budgétaires sont proposés pour 2021-2023:
- Scénario 1 : Scénario de croissance nominale zéro – maintien de la position actuelle et maintien des salaires de l'ONU, y compris l'augmentation statutaire des salaires de 2 pour cent. Ce scénario appellerait des coupures pour assurer le service de la COP14 .

Scénario 2 : Scénario de croissance réelle zéro – resterait au niveau du budget 2018-2020, mais tiendrait compte d'un taux d'inflation de 2 pour cent sur les coûts, au-delà des salaires, avec 10 000 € par an de plus pour la formation du personnel.

Scénario 3 : Scénario de renforcement du Secrétariat – pour tenir compte des besoins en personnel. Des restrictions considérables ont récemment été exercées en la matière et ce scénario ajouterait un nouveau poste P et un poste GS, tout en élargissant quelques postes à temps partiel. Ce scénario ajouterait 12,7 pour cent aux coûts du scénario 2. 2.

Scénario 4 : Scénario 3 plus des activités additionnelles, essentielles pour les travaux du Secrétariat, à savoir : analyse des rapports nationaux, avec un budget estimé de 30 000 €;préparation d'un rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde avec un budget estimé de 150 000 € ; et activités de sensibilisation supplémentaires pour un coût estimé de 60 000 € .Ce scénario augmenterait le coût du scénario 3 de 2,82 pour cent.

64. Le document aborde aussi la possibilité d'introduire la contribution minimale des Parties de 1 000 € ou 2 000 € par an, comme demandé par le Comité permanent à sa 48e réunion, en octobre 2018. Cette approche est déjà appliquée par EUROBATS et l'AEWA.
65. Le Programme de travail proposé pour la période intersessions entre la COP13 et la COP14 est décrit en détail dans l'Annexe 6 du document UNEP/CMS/COP13/Doc.13.2. Il contient tous les mandats directs du Secrétariat et/ou ceux qui nécessitent son soutien, y compris ceux proposés pour révision par la COP13 ainsi que les activités en cours reportées du programme de travail actuel. Il indique les ressources financières provenant du budget de base et des contributions volontaires, fournissant ainsi la base de la mobilisation des ressources.
66. L'Ouganda se déclare profondément préoccupé par la proposition relative à l'instauration de contributions minimales. Le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies propose une méthode équitable et convenue pour établir le taux des contributions selon la capacité de payer. Il semble probable que la proposition augmentera le taux des arriérés de contributions et entravera les travaux de la CMS. L'Ouganda implore les délégués de maintenir le barème des contributions actuel.
67. Le Royaume-Uni se félicite de la grande qualité des documents et scénarios budgétaires qui donnent aux Parties des outils solides pour les discussions à venir. Il est logique que les Parties aient de grandes ambitions mais pour devenir réalité, celles-ci doivent être financées. En premier lieu, il est crucial que la CMS puisse fonctionner avec efficacité. Après cela, c'est aux Parties qu'il revient de décider de l'échelle de leurs ambitions.
68. Le Brésil apprécie particulièrement les activités spécifiques décrites dans le scénario 4 et se dit très préoccupé de constater que 14 pour cent seulement du budget du Programme de travail 2018-2020 avaient été financés. Le Brésil est également préoccupé par le paragraphe 11 du projet de résolution dans lequel une modification substantielle et inquiétante n'a été ni présentée ni mise en évidence. Cette modification, selon laquelle les Parties en retard d'au moins trois ans dans le paiement de leurs contributions risqueraient d'être sanctionnées, toucherait de nombreux pays. Le Brésil exprime sa vive opposition à cette disposition et considère qu'elle n'a pas été présentée de manière transparente
69. La Suisse considère essentiel que le budget permette d'atteindre les résultats requis. La biodiversité est en crise et des actions immédiates et efficaces sont nécessaires. La Suisse appelle les Parties à se montrer ambitieuses dans les objectifs qu'elles fixent mais aussi dans le budget qu'elles adopteront.

70. L'Argentine, le Costa Rica et le Pérou soutiennent l'opposition du Brésil au paragraphe 11 du projet de résolution. L'Argentine fait aussi observer qu'il manque du texte essentiel dans la traduction espagnole du paragraphe 11 du projet de résolution.
71. Le Zimbabwe ajoute que si certains pays sont en retard dans leurs contributions, c'est parce que la méthode de paiement n'est ni souple, ni conviviale.
72. La Mongolie soutient un ambitieux Programme de travail et un Secrétariat fort, et considère que le rapport 'État des espèces migratrices dans le monde' est essentiel. La Mongolie souhaite se joindre activement au Groupe de travail sur le budget.
73. Israël soutient la proposition du Secrétariat pour une augmentation du budget. Les scénarios présentés sont réalistes et réalisables. Compte tenu du très mauvais état du budget, Israël soutient la proposition contenue dans le paragraphe 11 du projet de résolution qu'il juge raisonnable. Les retards dans le paiement des contributions causent des difficultés majeures à la Convention et il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de respect de la Convention pour encourager les paiements.
74. L'Australie et la Nouvelle-Zélande abondent dans le sens d'Israël et l'Australie ajoute qu'il semble logique que les pays qui entravent l'application du Programme de travail ne soient pas autorisés à y faire des ajouts en soumettant d'autres documents.
75. Les Seychelles considèrent essentiel de réduire le niveau des arriérés de contributions et appellent toutes les Parties à examiner des moyens d'y parvenir.
76. Le Bangladesh souligne l'importance des activités de sensibilisation et est ravi de constater l'augmentation proposée dans le scénario 4 pour ce domaine.
77. La Secrétaire exécutive apporte des précisions sur le paragraphe 11 du projet de Résolution, soulignant que l'idée a été proposée par le sous-comité des finances et du budget durant la 49^e réunion du Comité permanent comme moyen d'encourager les Parties à payer leurs contributions. Tout manque de transparence dans la présentation du budget est involontaire et elle reconnaît qu'une explication de ce point aurait été utile. Si cette approche est inacceptable pour la COP, d'autres moyens créatifs de régler ce problème devraient être proposés.
78. BirdLife International encourage vivement les Parties à choisir le scénario 4. La réduction du personnel de l'équipe des espèces aviaires du Secrétariat s'est traduite par des progrès négligeables pour d'importantes initiatives programmatiques. Il n'y a de coordonnateur, ni pour les oiseaux terrestres, ni pour le développement des capacités de collecte de fonds. Les ministères de l'environnement ont souvent de faibles budgets et il est possible de faire participer l'industrie aux collectes de fonds.
79. Le président renvoie la discussion au groupe de travail de session sur le budget, qui se réunit régulièrement pendant la COP13.

Comité plénier (22 février)

80. Le président renvoie la réunion au document UNEP/CMS/COP13/CRP13.2 *Budget 2021-2023 et Programme de travail pour la période intersession entre la COP13 et la COP14* et invite le Président du groupe de travail sur le budget à faire rapport.
81. La France, appuyée par la République tchèque, l'Allemagne et le Royaume-Uni, a proposé d'ajouter un texte au paragraphe 17 du projet de Résolution, faisant référence à la création d'un nouveau poste P2 d'Administrateur associé des programmes dans l'unité aviaire. 26 pour cent du financement de ce poste pourrait provenir de la réaffectation de fonds rendus disponibles en reclassant le poste P5 de Secrétaire exécutif adjoint en P4.

82. La Norvège, appuyée par l'Australie et la Mongolie, préfère laisser à la Secrétaire exécutive la latitude de décider de ces sujets et de maintenir la formulation actuelle du projet de Résolution.
83. Le Président établit un petit groupe de contact, présidé par la Norvège et avec la participation des Parties intéressées, dans le but de trouver un consensus sur les questions soulevées.
84. Par la suite, la Norvège signale qu'un consensus a été atteint et introduit des amendements au paragraphe 17 du document UNEP/CMS/COP13/CRP13.2 qui est lu intégralement, dans sa version amendée, par la Secrétaire exécutive.
85. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP13.2 et ses Annexes, tels qu'amendés, pour examen par la plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

86. La COP adopte le document UNEP/CMS/COP13/CRP13.2/Rev.1 et ses six Annexes

Point 13.3. Mobilisation des ressources

Comité plénier (18 février)

87. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.13.3/Rev.1. Les contributions volontaires et en nature recueillies en 2018 et 2019 auprès de neuf pays et de l'Union européenne se sont élevées à environ 4,9 millions. Des fonds supplémentaires ont été obtenus par certains des plus grands mémorandums d'entente de la CMS. De nouvelles contributions ont été célébrées lors de la Nuit des Champions. Parmi celles-ci, il y a la généreuse subvention de l'Agence pour l'environnement - Abou Dhabi (EAD) au nom du gouvernement des Émirats arabes unis. De nombreux gouvernements et organisations ont également apporté des contributions en nature en fournissant du personnel ou des services et en accueillant des réunions.

Séance plénière finale (22 février)

88. La COP note le Document UNEP/CMS/COP13/Doc.13.3/Rev.1

IV. QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES

POINT 14. PLAN STRATÉGIQUE

Point 14.1. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

Comité plénier (18 février)

89. Une Représentante de PNUE-WCMC présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.14.1, qui contient une évaluation intérimaire des progrès vers la réalisation des 16 objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices (PSEM), en fonction des indicateurs identifiés dans le plan lui-même. Le document comprend un projet de décision concernant l'évaluation finale de l'application du PSEM 2015-2023 qui sera soumise à la COP14 pour examen.
90. L'UE et ses États membres prennent note de l'évaluation des progrès et tout en reconnaissant les progrès positifs dans certains domaines, expriment une profonde préoccupation quant au manque de progrès dans l'atténuation des utilisations non durables. Ils soutiennent l'adoption du projet de décision avec un amendement mineur qui sera communiqué par écrit
91. L'Afrique du Sud apprécie le rapport ainsi que les options offertes pour un suivi du présent PSEM, et demande que l'on examine la possibilité de proroger le mandat et le cahier des charges des membres du Groupe de travail sur le Plan stratégique, sous réserve de

ressources disponibles, pour permettre la continuité de l'expertise et garantir un processus dirigé par les Parties.

Séance plénière finale(22 février)

92. La COP adopte le document UNEP/CMS/COP13/Doc.14.1 et les projet de Décisions qu'il contient, tels qu'amendés dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP 14.1.

Point 14.2. Options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

Comité plénier (18 février)

93. La Secrétaire exécutive présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.14.2. Il est essentiel que l'élaboration d'un Plan stratégique révisé pour la CMS soit complémentaire au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui sera finalisé à la COP15 de la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), en octobre 2020. Comme le PSEM actuel dure jusqu'en 2023, une version révisée devrait être préparée dans la période intersessions en vue d'être adoptée à la COP14. Un projet de décision de la COP13 figurant dans le document COP13/Doc.14.2 demande au Secrétariat d'analyser le texte final du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de faire des recommandations au Comité permanent qui examinera les options et les prochaines étapes.
94. L'UE et ses États membres soutiennent l'adoption du projet de décision, mais proposent des amendements mineurs qui seront communiqués par écrit.
95. Le Royaume-Uni considère crucial que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 tienne dûment compte des espèces migratrices, soutient le projet de décision et accueille favorablement une approche transversale de l'élaboration du Plan stratégique. Il importe que la CMS détermine comment contribuer le plus efficacement possible au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et apprendre des leçons d'autres AME.
96. Le Secrétariat de la CDB accueille favorablement les recommandations contenues dans les documents COP13/Doc.14.1 et COP13/Doc.14.2, soulignant l'importance de tenir compte des processus internationaux en cours et notant que 28 pays ont les mêmes points focaux nationaux pour la CDB et pour la CMS.
97. Le président note que le document semble être généralement soutenu par les Parties. Les délégations qui souhaitent proposer des amendements sont priées de les soumettre par écrit au Secrétariat.

Séance plénière finale (22 février)

98. La COP adopte le document UNEP/CMS/COP13/Doc.14.2 et le projet de Décision qu'il contient, tels qu'amendé dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP 14.2/Rev.2.

POINT 15. CONSEIL SCIENTIFIQUE

Point 15.1. Domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP - Analyse, examen et recommandations

99. L'Australie présente le document UNEP/CMS/COP13/DOC.15.1, qui décrit les activités du Comité de session du Conseil scientifique sur l'examen de cette question. Pour mieux comprendre les domaines où des avis d'experts seraient utiles aux travaux de la Convention, les résultats pertinents des trois dernières COP ont été identifiés, et l'on a eu recours à des ressources additionnelles telles que les rapports nationaux, le Plan stratégique de la CMS et, par exemple, les Objectifs d'Aichi et les Objectifs de développement durable.
100. Une deuxième activité a été la mise en place d'un processus d'examen continu pour ces domaines d'activité. Ce processus est résumé dans l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP13/Doc.15.1.

101. L'examen a abouti à la définition des domaines d'activité pour les Conseillers nommés par la COP : Oiseaux, Mammifères terrestres, Mammifères aquatiques, Poissons marins, Changements climatiques, Connectivité/Réseaux, Pollution marine, Prises accidentelles et Espèces envahissantes. Les nominations à chaque poste sont énumérées dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.15.1/Add.1/Rev1.
102. L'UE et ses États membres, avec le soutien du Pérou, s'exprimant au nom de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, prennent note des recommandations du Comité de session du Conseil scientifique. Ils approuvent, en principe, les domaines d'activité choisis mais considèrent que certains autres domaines d'activité sont aussi prioritaires, en particulier les insectes, la culture animale, et les poissons d'eau douce.
103. La Wildlife Conservation Society (WCS) fait remarquer que l'IPBES estime que la surexploitation des espèces est un des cinq principaux facteurs de la perte de biodiversité. Il s'agit là d'une profonde lacune dans les domaines d'activité sélectionnés. Il est suggéré d'inclure la capture et le commerce illégaux des espèces comme domaine d'activité futur pour un Conseiller nommé par la COP.
104. Le Président demande à l'Argentine, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, au Pérou et à l'UE de constituer un groupe des amis du Président, présidé par l'Australie, afin d'approfondir la discussion sur ce thème et de conseiller le Président et le Comité plénier sur les meilleurs moyens de progresser.

Comité plénier (22 février)

105. Sur les conseils du groupe des Amis de la Présidence créé le 18 février, le comité plénier a recommandé la reconduction des conseillers existants nommés par la COP pour les oiseaux, les mammifères aquatiques, le changement climatique et les prises accessoires. Il propose également de confier au Comité de session, des consultations supplémentaires concernant les postes des conseillers nommés par la COP pour les espèces envahissantes au début de la période intersessions, et de déléguer au Comité permanent le pouvoir de prendre la décision de nomination finale, basée sur une recommandation du Comité de session du Conseil scientifique.

Séance plénière finale (22 février)

106. À l'invitation du Président, la plénière a désigné les conseillers suivants, nommés par la COP :
- | | |
|------------------------|--|
| Mammifères terrestres: | Prof. Rodrigo Antonio Medellín Legorreta |
| | Prof. Alfred Apau Oteng-Yeboah |
| Poissons: | Dr. Rima Jabado (marin) |
| | Dr Zeb Hogan (eau douce) |
| Connectivité/Réseaux: | Dr. Fernando Spina |
| Pollution marine: | Dr. Mark Simmonds |
| Espèces envahissantes: | Dr Holly Jones / Dr. Tatiani Elisa Chapla (en attendant la finalisation) |
107. La plénière a également approuvé la recommandation du Comité plénier de confier au Comité permanent la nomination du conseiller pour les espèces envahissantes au début de la période intersessions, en consultation avec le Comité de session.

Point 15.2. Nomination des membres du Comité de session du Conseil scientifique

Comité plénier (18 février)

108. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.15.2/Rev.1, qui contient des informations pour aider les Parties dans la nomination des membres régionaux du comité de session. La Résolution 12.4 décrit la composition du comité et un processus de nomination

des membres et membres suppléants du Comité de session du Conseil scientifique qui seront élus à la plénière de clôture de la COP.

Comité plénier (22 février)

109. À l'invitation du président, les nominations (parmi les conseillers scientifiques nommés par les Parties) pour la composition régionale du comité de session du Conseil scientifique ont été faites comme suit :

Afrique:

Membres: M. Djibril Diouck (Sénégal), M. Stephen Okiror (Ouganda), M. Edson Gandiwa (Zimbabwe);

Suppléants: M. Andrews Agyekumhene (Ghana), M. Kahsay Gebretensae Asgedom (Éthiopie), M. Selby Remie (Seychelles).

Asie:

Membres: M. Hani Tatwany (Arabie saoudite), M. Daniel Fernando (Sri Lanka), M. Askar Davletbakov (Kyrgyzstan);

Amérique centrale et Sud et les Caraïbes :

Membres: M. Carlos Mario Orrego Vásquez (Costa Rica), Mme. Patricia Pereira Serafini (Brésil) et M. Héctor Samuel Vera Alcaraz (Paraguay).

Europe

Membres: M. Ruben Moreno-Opo (Espagne), M. João José de Bastos Loureiro (Portugal), Mme Daliborka stankovic (Serbie);

Suppléants: Mr Jean-Philippe Sibley (France), M. James M. Williams (Royaume-Uni).

Océanie

Membres: Mme. Narelle Montgomery (Australie) et M. Graeme Taylor (Nouvelle-Zélande).
Le nom d'un troisième membre sera communiqué dès que possible après la COP.

Séance plénière finale (22 février)

110. À l'invitation du président, la COP approuve la composition régionale du Comité de session du Conseil scientifique comme recommandé par le comité plénier.

POINT 16. ÉLECTION DES PARTIES AU COMITÉ PERMANENT

Comité plénier (18 février)

111. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.16 *Élection des Parties au Comité permanent*. Il est recommandé aux Parties de se consulter au sein des groupes régionaux et de déterminer quelles Parties seraient désignées comme membres régionaux ou suppléants du Comité permanent. L'élection officielle des Parties au Comité permanent, conformément à la résolution 9.15, aurait lieu le jour de la clôture de la COP.
112. Le Président encourage les groupements régionaux à achever leurs délibérations dès que possible et à communiquer leurs propositions de candidature au Secrétariat avant le 19 février au soir, pour examen par le Bureau et confirmation par la COP le 22 février.

Séance plénière finale (22 février)

113. À l'invitation du Président, les candidatures pour l'élection des représentants régionaux au Comité permanent ont été présentées comme suit :

Afrique

Membres: Algérie, Kenya, Mali;

Suppléants: Seychelles, Ouganda, Zimbabwe

Asie

Membres: Arabie saoudite, Ouzbékistan;
Suppléants: Bangladesh, Pakistan

Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes

Membres : Panama, Uruguay ;
Suppléants : Costa Rica, Pérou

Europe

Membres: Géorgie, Italie, Monaco;
Suppléants: Croatie, France, Suisse

Océanie

Membre: Nouvelle Zélande;
Suppléant: Palaos

114. Le président confirme que le Président et le Vice-Président du nouveau Comité permanent seront élus lors de la 51^e réunion du comité qui se tiendra immédiatement après la clôture de la COP.
115. La COP approuve la composition du Comité permanent pour la période triennale 2020-2023.

POINT 17. CONTRIBUTION DE LA CMS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS 2020

Comité plénier (18 février)

116. La Secrétaire exécutive présente les documents UNEP/CMS/COP13/Doc.17 *Contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020* ; UNEP/CMS/COP13/Doc.17/Add.1 *Commentaires du Conseil scientifique* ; et UNEP/CMS/COP13/Doc.17/Add.2 *Priorités de la CMS pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et points de vue préliminaires sur l'avant-projet ainsi que sur les indicateurs*. Le document UNEP/CMS/COP13/Doc.17 propose un projet de Décisions (Annexe) et la suppression de la Décision 12.105^e.
117. Un message vidéo est prononcé par les co-présidents du groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique. Le message décrit brièvement la chronologie du processus, la théorie fondamentale du changement, la structure de l'avant-projet (notamment cinq objectifs mesurables et les mesures de mise en oeuvre) et les contributions potentielles de la CMS.
118. Il n'y a pas de projet de Résolution de la COP sur ce sujet qui, à la place, sera repris dans la Déclaration de Gandhinagar proposée, à l'initiative du Gouvernement de l'Inde en sa capacité de pays hôte de la COP13.
119. L'Inde rappelle le processus suivi à ce jour pour concevoir et rédiger la Déclaration de Gandhinagar, avec l'intégration de messages clés issus du Segment de haut niveau de la COP13, réuni le 16 février. Un projet de Déclaration révisé sera communiqué aux Parties en temps voulu.
120. Le Brésil, les Seychelles, le Togo et l'Union européenne et ses États membres, ainsi que les observateurs du SACEP, Born Free Foundation et WCS font des interventions – toutes soutenant globalement les efforts déployés par la CMS pour s'engager dans le processus de développement du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que dans l'élaboration de la Déclaration de Gandhinagar.

121. Le Président demande aux délégations qui souhaitent proposer un texte spécifique à inclure éventuellement dans la Déclaration de Gandhinagar de le faire par écrit le plus vite possible en utilisant l'adresse de courriel dédiée de la COP13. Dès que le Gouvernement de l'Inde aura communiqué un projet révisé de la Déclaration, la constitution d'un groupe de contact pourrait être envisagée.

Comité plénier (20 février)

122. Le Comité plénier approuve les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP17 *Contribution de la CMS au cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020* pour examen par la COP.

Comité plénier (22 février)

123. L'Inde présente le document UNEP/CMS/COP13/CRP1/Rev.1 *Déclaration de Gandhinagar*.
124. Le Brésil propose un changement mineur dans le paragraphe 5 du préambule, préférant le terme « lutte contre les changements climatiques » à « atténuation des changements climatiques ».
125. L'Union européenne et ses États membres acceptent l'amendement mais souhaitent faire savoir qu'ils considèrent la biodiversité comme importante pour l'atténuation et pour l'adaptation.
126. Le Comité plénier approuve le document tel qu'amendé, pour examen par la plénière.

Séance plénière finale (22 Février)

127. La COP adopte les projets de Décisions et supprime la Décision figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP 17 *Espèces migratrices dans le cadre Mondial de la biodiversité pour l'après-2020*.
128. La COP adopte le projet de Résolution figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP1/Rev.1, tel qu'amendé par le Comité plénier.

POINT 18 SYNERGIES ET PARTENARIATS

Comité plénier (18 février)

129. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18 *Synergies et Partenariats*, y compris les amendements à la Résolution 11.10 (Rev.COP12) figurant à l'Annexe 1 et le projet de Décision sur la participation des ONG aux processus de la CMS figurant à l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP13/Doc.18. Un résumé de cette étude " *Collaboration en faveur de la conservation: renforcer les relations entre la CMS et les ONG partenaires dans un monde qui a besoin de nous*" figure à l'Annexe 3, tandis que le texte intégral se trouve dans le document UNEP/CMS/COP13/Inf.33.
130. La WCS, s'exprimant aussi au nom de BirdLife International, de la Fondation internationale des grues, de Born Free Foundation, d'OceanCare et du Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), souligne les principales conclusions de l'étude et encourage la COP à adopter les amendements proposés à la Résolution et la nouvelle Décision.
131. La Suisse soutient les projets d'amendements proposés à la Résolution 11.10 (Rev. COP12) et insiste sur l'importance de se concentrer sur les synergies entre les AME relatifs à la biodiversité, dans toute la mesure du possible et notamment en ce qui concerne la gestion des connaissances. La Suisse dépose en conséquence un amendement à l'Annexe 1 du document COP13/Doc.18, soulignant l'importance de la gestion des connaissances au niveau national et faisant référence à l'outil de communication des données DaRT (Data Reporting Tool) pour les AME.

132. Australie et la Nouvelle-Zélande approuvent vivement les travaux relatifs aux synergies et aux partenariats mais, concernant le projet de décision figurant dans l'Annexe 2 du document COP13/Doc.18, considèrent que les tâches proposées pour le Comité permanent devraient en réalité faire l'objet de décisions prises par les Parties à la COP14.
133. L'Union européenne et ses États membres reconnaît le rôle très important que jouent les ONG partenaires dans l'application de la Convention et soutient les futurs travaux proposés dans le projet de décision. Elle considère que les recommandations proposées dans l'Annexe 3 sont un point de départ pour de futures délibérations, y compris l'exploration des options pour l'engagement avec les peuples autochtones, les groupes de jeunes et les communautés locales. L'Union européenne suggère quelques changements au texte tel qu'il est rédigé avant de soutenir l'adoption des amendements proposés à la Résolution 11.10 (Rev. COP12) figurant dans l'Annexe 1 et des projets de décisions contenus dans l'Annexe 2.
134. Le Brésil dépose un amendement à l'Annexe 1 du document UNEP/CMS/COP13/Doc.18 pour souligner que la CMS soutient l'élaboration et l'application du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
135. Les observateurs de Ocean Care et Young Naturalist Network font de brèves interventions.
136. Le Président annonce ensuite que le Secrétariat a entamé des consultations avec les Parties qui ont soulevé des préoccupations concernant les amendements proposés à la Résolution 11.10 (Rev.COP12) figurant dans l'Annexe 1 du document UNEP/CM/COP13/Doc.18
137. Le Secrétariat a fourni des éclaircissements sur deux paragraphes de l'Annexe 1 et, concernant les préoccupations soulevées par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, a confirmé que les consultations informelles ont laissé à penser que la meilleure approche serait de donner l'autorité décisionnelle à la COP14. Un amendement à cet effet était possible sans qu'il soit nécessaire d'établir de groupe de contact.
138. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne acceptent cette approche proposée. La Nouvelle-Zélande confirme qu'elle soumettra des propositions de rédaction au Secrétariat.
139. Le Président demande que ces propositions soient communiquées dès que possible au Secrétariat pour faciliter la préparation d'un projet final pour nouvel examen par le Comité plénier.

Comité plénier (20 février)

140. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP18 *Synergies et Partenariats* pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

141. La COP adopte les amendements à la Résolution 11.10 et les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP18.

Point 18.1. Coopération avec l'IPBES

Comité plénier (18 février)

142. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18.1, avec les amendements proposés à la Résolution 10.8 (Rev.COP12) figurant dans l'Annexe 1 et les projets de Décisions de la COP13 figurant dans l'Annexe 2. Le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18.1/Add.1 contient des commentaires du Conseil scientifique.
143. L'Union européenne et ses États membres soutiennent l'adoption des Annexes 1 et 2, sous réserve de l'incorporation de modifications mineures aux deux Annexes ; celles-ci sont présentées oralement et soumises par écrit.

144. La Mongolie accueille favorablement le document et soutient les amendements déposés par l'UE.
145. Israël demande à l'UE de reconsidérer sa proposition de supprimer le paragraphe 2bis de l'Annexe 1.
146. L'UE convient que le paragraphe en question peut rester.
147. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document en tenant compte des amendements reçus par écrit et de présenter un projet actualisé en cours de session pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (20 février)

148. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP 18.1 *Coopération entre la plateforme intergouvernementale science - politique sur la biodiversité et les services d'écosystème (IPBES) et CMS* pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

149. La COP adopte les amendements à la Résolution 10.8 (Rev.COP12), la suppression des Décisions 12.13 et 12.14, et les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP 18.1/Rev.1.

Point 18.2. Journée Mondiale des oiseaux migrateurs

Comité plénier (18 février)

150. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18.2, *Journée mondiale des oiseaux migrateurs*, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 11.9 en Annexe 1.
151. Des déclarations de soutien général du texte de l'Annexe 1 sont faites par l'Afrique du Sud, l'Équateur, Madagascar, Maurice, le Nigéria, le Sénégal, et le Partenariat pour les voies de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP).
152. L'Union européenne et ses États membres soutiennent également les amendements proposés figurant à l'Annexe 1, sous réserve de modifications rédactionnelles mineures qui seront soumises par écrit.
153. L'Arabie saoudite soutient les amendements proposés figurant à l'Annexe 1, mais demande des éclaircissements sur le processus de sélection du thème de chaque journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM).
154. L'Ouganda suggère d'envisager d'élargir la portée de la JMOM pour couvrir d'autres groupes d'animaux migrateurs.
155. BirdLife International soutient fortement les amendements proposés figurant à l'Annexe 1, mais dépose une proposition d'amendement concernant la consultation des parties prenantes sur le thème des JMOM.
156. L'Arabie saoudite confirme que l'amendement déposé par BirdLife International répond au point qu'elle a soulevé précédemment.
157. Le Président fait observer que le projet de Décision bénéficie d'un soutien général et que la Conférence a pris note des avis reçus. Le Secrétariat est chargé de préparer un document de session révisé pour un examen plus approfondi par le Comité plénier, en intégrant les amendements déposés.

Comité plénier (20 février)

158. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP18.2 *Journée mondiale des oiseaux migrants* pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (20 février)

159. La COP adopte les amendements proposés à la Résolution 11.9 figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP18.2.

Note pour clarification : le point 19, *Mise en œuvre du programme de travail 2018-2020*, a été pris en compte avec le point 12.1 de l'ordre du jour, *Aperçu des activités du Secrétariat*.

V. INTERPRÉTATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

POINT 20. RAPPORTS NATIONAUX

Comité plénier (19 février)

160. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.20, y compris les projets de Décisions de la COP13 figurant dans l'Annexe 1 et l'Analyse des rapports nationaux à la COP13 soumis à la CMS figurant dans l'Annexe 2. Un représentant de PNUE/WCMC fait un exposé axé sur les analyses satisfaisantes que permettent les données ainsi que les menaces pour les espèces migratrices et les difficultés d'application de la CMS signalées par les Parties.
161. Le Brésil appuie l'intégration de l'analyse des rapports nationaux dans le budget, comme décrit par la Secrétaire exécutive dans le cadre du scénario 4, le 18 février. Le Brésil soutient aussi les actions recommandées et les projets de décisions figurant dans l'Annexe 1, et propose des amendements à la décision 13.AA.
162. L'Union européenne et ses États membres soutiennent la suppression des Décisions 12.4 et 12.5 et soutiennent les projets de décisions figurant dans l'Annexe 1, sous réserve des amendements qui seront soumis par écrit.
163. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet en session, mis à jour, pour examen par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

164. Le Comité plénier adopte le document UNEP/CMS/COP13/CRP20 *Rapports nationaux* pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

165. La COP prend note de l'analyse des rapports nationaux, supprime les Décisions 12.4 et 12.5, et adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP20

POINT 21. APPLICATION DE L'ARTICLE III DE LA CONVENTION

Comité plénier (19 février)

166. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.21, y compris le projet de Résolution figurant dans l'Annexe 1 et les projets de Décisions de la COP13 figurant dans l'Annexe 2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.21/Add.1 et le document UNEP/CMS/COP13/Inf.37 *CMS Appendix I-Listed Species in International Trade – an Analysis of CITES Trade Data 2015-2018* fournit une analyse préliminaire de la nature et de l'ampleur du problème.

167. L'Union européenne et ses États membres considèrent que le document est un bon point de départ et se sentent prêts à recommander la poursuite de l'analyse, pour examen à la COP14. Cependant ils sont réticents à soutenir le projet de résolution et les projets de Décisions. Il importe tout particulièrement de comparer les espèces inscrites aux Annexes de la CITES et aux Annexes de la CMS.
168. L'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et le Royaume-Uni recommandent également de poursuivre l'analyse puis de la communiquer pour examen à la COP14, comme meilleur moyen de procéder.
169. Israël, le Pérou, le Sénégal et le Zimbabwe considèrent qu'il s'agit d'une question importante qu'il serait bon d'examiner en vue d'une prise de décision à la COP13, plutôt que de la différer jusqu'à la COP14.
170. La CITES apprécie la coopération étroite entre la CMS et la CITES, mais note plusieurs différences dans les approches, les définitions et les objectifs.
171. La Wildlife Conservation Society, s'exprimant aussi au nom de Natural Resources Defense Council (NRDC), International Environmental Law Project et Defenders of Wildlife, soutient le projet de Résolution et invite instamment les Parties à l'adopter.
172. Le Président établit un groupe de contact à composition non limitée, présidé par la Nouvelle-Zélande, et demande au groupe de conclure les discussions sur ce point et de mettre à jour le document, si nécessaire, pour nouvel examen par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

173. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP21 *Application de l'article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'annexe I*, qui contient des projets de Décision amendés, tels que proposés par le groupe de contact à composition non limitée, pour examen par la session plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

174. La COP adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP21.

POINT 22. MÉCANISME D'EXAMEN ET PROGRAMME DE LÉGISLATION NATIONALE

Comité plénier (19 février)

175. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.22, y compris le modèle pour la communication d'éventuelles questions de mise en oeuvre (Annexe 1), les documents d'orientation législative relatifs à la mise en oeuvre de l'Article III.5 (Annexe 2), le modèle de loi pour la mise en oeuvre de l'Article III.5 de la CMS (Annexe 3) et les projets de Décisions de la COP13 figurant dans l'Annexe 4.
176. L'Australie soutient le document et dépose un amendement à l'Annexe 2.
177. L'Union européenne et ses États membres acceptent la suppression des Décisions 12.6 à 12.9 et soutiennent l'adoption des projets de décisions avec quelques amendements qu'ils soumettent par écrit.
178. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet en session, mis à jour, pour nouvel examen par le Comité plénier

Comité plénier (22 février)

179. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP22 *Mécanisme d'examen et programme de législation nationale*, qui intègre les amendements soumis au Secrétariat, pour examen par la session plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

180. La COP prend note du document UNEP/CMS/COP13/Doc.22 (y compris le modèle pour la communication d'éventuelles questions de mise en œuvre, les documents d'orientation législative, et un modèle de loi pour la mise en œuvre de l'Article III), supprime les Décisions 12.6 à 12.9, et adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP 22.

POINT 23. EXAMEN DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS**Point 23.1. Examen des Décisions**Comité plénier (19 février)

181. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.23.1, y compris la 'Liste des décisions' à renouveler ou à supprimer qui ne sont pas traitées dans d'autres documents de la COP13 figurant dans le document. Il propose la suppression de 6 Décisions et le renouvellement de 9 Décisions. Le Secrétariat recommande en outre la suppression des Décisions 12.1 et 12.42.
182. La Norvège félicite le Secrétariat pour son suivi de la COP12 et pour avoir examiné toutes les décisions adoptées. C'est une tâche importante qui doit être entreprise après chaque COP.
183. Le Comité plénier approuve les propositions de suppression et de renouvellement des décisions et confirme qu'elles peuvent être communiquées à la plénière pour adoption finale.

Séance plénière finale (22 février)

184. Lors de sa dernière séance plénière le 22 février, la COP adopte le document UNEP/CMS/COP13/Doc.23.1 et le renouvellement de neuf Décisions ainsi que la suppression de six autres Décisions qu'il contient (et en outre la suppression des Décisions 12.1 et 12.42 recommandé par le Secrétariat.

Point 23.2. Examen des Résolutions: Décisions 12.11 et 12.12Comité plénier (19 février)

185. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.23.2. Il est recommandé à la COP d'abroger la Résolution 7.18 (Rev.COP12) et la Résolution 6.3 (Rev.COP12); et de supprimer les Décisions 12.11 et 12.12.
186. En l'absence d'interventions des participants, le Comité plénier approuve les recommandations figurant dans le document à être communiqué à la plénière pour adoption finale.

Séance plénière finale (22 février)

187. La COP abroge les Résolutions 7.18 (Rev.COP12) et la Résolution 6.3 (Rev.COP12) et supprime les Décisions 12.11 et 12.12, tel que recommandé dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.23.2.

POINT 24. EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

Comité plénier (19 février)

188. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.24/Rev.1, y compris les projets de Décisions figurant dans l'Annexe 1 et l'information technique d'appui figurant dans les Annexes 2 à 5.
189. L'Union européenne et ses États membres accueillent favorablement le document et soutiennent l'adoption des projets de décisions, sous réserve d'amendements éditoriaux mineurs qui seront soumis par écrit.
190. L'Australie souligne que la crédibilité des Annexes de la CMS est cruciale et considère tout particulièrement important d'évaluer les espèces qui ont été inscrites avant la mise au point des lignes directrices actuelles relatives à l'inscription.
191. L'Afrique du Sud prend note du travail fait à ce jour et s'en félicite. Toutefois, comme il s'agit d'un rapport préliminaire, dans un souci de cohérence, l'Afrique du Sud recommande de tenir compte des populations géographiques ou des évaluations régionales dans l'Examen de l'état de conservation des espèces migratrices. On aurait ainsi une image plus claire des efforts de conservation déployés sur le terrain, en particulier pour les mammifères.
192. L'UICN se félicite des projets de décisions et soutient leur adoption. L'UICN collabore avec la Zoological Society of London, entre autres, à un rapport sur les impacts de l'exploitation humaine des espèces, particulièrement pertinent, qui sera publié au deuxième semestre de 2020.
193. Le PNUE-WCMC soutient les projets de décisions, et souligne l'importance de ces travaux pour les objectifs généraux de la CMS.
194. L'IFAW, représentant aussi BirdLife International, Born Free Foundation, Humane Society International, NRDC, OceanCare et le Fonds mondial pour la nature (WWF), soutient l'adoption des projets de décisions et recommande d'appliquer cette approche aux espèces de l'Annexe II.
195. Le Brésil soutient le changement de texte proposé par l'IFAW et demande qu'il soit inclus dans le projet final.
196. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet en session, mis à jour, pour nouvel examen par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

197. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP24 *État de conservation des espèces migratrices*, qui intègre les amendements soumis au Secrétariat, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

198. La COP note le rapport figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.24/Rev.1 et adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP24.

POINT 25. PROGRÈS D'ÉLABORATION D'UN ATLAS SUR LA MIGRATION ANIMALE

Comité plénier (19 février)

199. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.25. Les commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.25/Add.1. La COP

est priée de prendre note du rapport et de soutenir le développement et l'utilisation des modules de l'Atlas déjà réalisés.

200. L'Inde soutient sans réserve l'initiative relative à l'Atlas et décrit brièvement les travaux pertinents menés dans le contexte de la voie de migration d'Asie centrale (CAF). L'Inde demande au Conseil scientifique d'envisager de soutenir la préparation d'un Atlas sur la migration des oiseaux de la voie de migration d'Asie centrale, ou d'intégrer l'information dans le futur Atlas mondial sur la migration.
201. L'Union européenne et ses États membres prennent note du rapport, accueillent favorablement l'Atlas de migration des mammifères dans la région d'Asie centrale, élaboré sous l'égide de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, se félicitent des progrès d'élaboration d'un Atlas sur la migration des oiseaux dans la région Afrique-Eurasie et se réjouissent de sa finalisation en 2021.
202. L'Union européenne soutient le développement et l'utilisation des modules réalisés, notamment pour garantir l'interopérabilité avec d'autres bases de données numériques et souhaite encourager d'autres contributions volontaires pour élaborer l'Atlas sur la migration animale.
203. En l'absence d'autres questions des participants, le Comité plénier prend note du document UNEP/CMS/COP13/Doc.25, y compris Add.1 et le transmet à la plénière pour examen.

Séance plénière finale (22 février)

204. La COP prend note du document UNEP/CMS/COP13/Doc.25, y compris UNEP/CMS/COP13/Doc.25/Add.1.

POINT 26. MESURES DE CONSERVATION

POINT 26.1 ESPÈCES AVIAIRES

Comité plénier (18 février)

205. Le Président rappelle que le Groupe de travail sur les espèces aviaires traitera en profondeur ce point de l'ordre du jour ; les délégués sont donc invités à veiller à ce que leurs interventions à la présente session du Comité plénier soient aussi brèves que possible.

Point 26.1.1. Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs

206. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.1, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 11.6 (Rev.COP12) en Annexe 1, ainsi qu'un projet de Décisions de la COP13 en Annexe 2. Les commentaires du Conseil scientifique, y compris un certain nombre d'amendements supplémentaires aux annexes 1 et 2, figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.1/Add.1.
207. Des déclarations de soutien sont faites par l'Australie et Israël.
208. L'Union européenne et ses États membres soutiennent en principe les amendements figurant dans l'Annexe 1 et les projets de Décisions figurant dans l'Annexe 2, mais présenteront par écrit des propositions d'amendements.
209. Le Président note le soutien général au document et invite tous ceux qui ont proposé des amendements à les soumettre par écrit au Secrétariat, pour examen par le Groupe de travail sur les espèces aviaires aux côtés des propositions du Conseil scientifique. Le Groupe de travail présentera un document de session intégré pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

210. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.1.1 *La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aviaires, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

211. La COP adopte le projet d'amendements à la Résolution 11.6 (Rev.COP12) et les projets de Décisions amendant les Décisions 12.26 à 12.30, comme figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.1.1.

Point 26.1.2. Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie

Comité plénier (18 février)

212. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.2, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 11.17 (Rev.COP12) en Annexe 1, des projets de décisions de la COP13 en Annexe 2, et le Plan d'action en Annexe 3. Les commentaires du Conseil scientifique sont présentés dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.2/Add.1.
213. L'Union européenne et ses États membres soutiennent les amendements figurant à l'Annexe 1 et – sous réserve de l'intégration d'amendements mineurs – l'adoption du projet de Décisions figurant à l'Annexe 2 et le Plan d'action figurant à l'Annexe 3.
214. BirdLife International soutient fortement le Plan d'action, qui revêt une immense importance stratégique pour la CMS. BirdLife International souhaite néanmoins déposer plusieurs amendements mineurs pour renforcer l'Annexe 2.
215. Le Président demande que les propositions d'amendements soient soumises par écrit pour examen plus approfondi par le Groupe de travail sur les espèces aviaires, aux côtés des commentaires du Conseil scientifique. Le Groupe de travail préparera un document de session intégré pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

216. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CP26.1.2 *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)*, y compris le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.1.2/Annexe 3, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aviaires, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

217. La COP adopte le projet d'amendements à la Résolution 11.17 (Rev.COP12), les projets de Décisions modifiant les Décisions 12.22 à 12.25, (y compris la suppression du paragraphe c) de la Décision 12.22), et le projet de Décision supplémentaire, tous figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.1.2. La COP note également les changements apportés à l'AEMLAP figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.1.2/Annexe 3.

Point 26.1.3. Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs

Comité plénier (18 février)

218. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.3, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 11.15 (Rev.COP12) en Annexe 1, et des projets de décisions de la COP13 en Annexe 2. Les commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.3/Add.1.
219. L'Union européenne et ses États membres soutiennent de manière générale le projet d'amendements et les décisions figurant aux Annexes 1 et 2. Toutefois, un certain nombre

de propositions d'amendements seront soumises par écrit, et l'UE et ses États membres ne sont pas en mesure d'accepter le texte relatif au règlement REACH figurant en Annexe 2.

220. La Norvège soutient les suggestions faites par l'UE et propose un autre amendement concernant l'élimination progressive des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb.
221. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aviaires d'examiner les amendements soumis par les Parties aux côtés des propositions du Conseil scientifique et de préparer un document de session intégré pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

222. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.1.3 *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aviaires, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

223. La COP adopte le projet d'amendements à la Résolution 11.15 (Rev.COP12), les projets de Décisions amendant les Décisions 12.18 et 12.19, et le projet de Décision supplémentaire, tels que figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.1.3.

Point 26.1.4. Voies de migration

Comité plénier (18 février)

224. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.4, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 12.11 en Annexe 1, et des projets de Décisions de la COP13 en Annexe 2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.4/Add.1.
225. L'Inde se déclare prête à poursuivre et à renforcer son rôle de chef de file en ce qui concerne la voie de migration d'Asie centrale (CAF – *Central Asian Flyway*), comme l'a souligné le discours liminaire du Premier Ministre indien lors de la cérémonie d'ouverture de la COP13. Un mécanisme institutionnel indépendant et un soutien technique sont particulièrement nécessaires dans la région. L'Inde est prête à apporter son aide et déposera les amendements correspondants aux Annexes 1 et 2.
226. L'Arabie Saoudite accueille favorablement la déclaration de l'Inde et souligne l'importance d'avoir un calendrier précis pour la relance proposée des travaux sur la CAF.
227. La Nouvelle-Zélande fait remarquer que certaines voies de migration des oiseaux ne correspondent pas au modèle conventionnel des voies de migration nord-sud ; l'albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*) en est un exemple. La Nouvelle-Zélande présentera des propositions d'amendements à l'Annexe 1 à cet égard.
228. Des déclarations de soutien général au document sont formulées par le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP – *East Asian-Australasian Flyway Partnership*) et par la Mongolie. La Mongolie se félicite particulièrement de l'intervention de l'Inde en ce qui concerne la CAF.
229. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aviaires d'examiner les amendements soumis par les Parties aux côtés des propositions du Conseil scientifique et de préparer un document de session intégré pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

230. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.1.4/Rev.1 *Voies de migration*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aviaires, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

231. La COP adopte le projet d'amendements à la Résolution 12.11 (Rev.COP12), les projets de Décisions amendant les Décisions 12.31 à 12.35, et le nouveau projet de Décision, tels que figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.1.4/Rev.1.

Point 26.1.5. Plans d'action pour les oiseaux

Comité plénier (18 février)

232. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.5, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 12.12 en Annexe 1, et des projets de Décisions de la COP13 en Annexe 2. Les commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.5/Add.1.
233. Le Secrétariat indique que le document a été examiné par le Groupe de travail sur les espèces aviaires dans la soirée du 17 février. Le Groupe de travail a approuvé toutes les propositions d'amendement aux Annexes 1 et 2 et a recommandé un nouvel amendement à l'Annexe 2 en ce qui concerne les bruants du genre *Emberiza*.
234. L'Inde dépose un certain nombre d'amendements supplémentaires à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 en ce qui concerne le bec-en-ciseaux à collier (*Rhynchops albicollis*).
235. Le Président invite l'Inde à soumettre ses propositions d'amendements par écrit au Secrétariat afin que le Groupe de travail sur les espèces aviaires puisse finaliser une version révisée du document pour examen par le Comité plénier.

Comité plénier (20 février)

236. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.1.5 *Plans d'action pour les oiseaux*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aviaires, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

237. La COP adopte le projet d'amendements à la Résolution 12.12, les projets de Décisions amendant les Décisions 12.20 et 12.21, et le nouveau projet de Décisions, tels que figurant dans le document CUNEP/CMS/COP13/CRP26.1.5.

POINT 26.2 ESPÈCES AQUATIQUES

Comité plénier (18 février)

238. Le Président rappelle que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques traitera en profondeur ce point de l'ordre du jour ; les délégués sont donc invités à veiller à ce que leurs interventions à la présente session du Comité plénier soient aussi brèves que possible.

Point 26.2.1. Mesures de conservation pertinentes pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS, qui ressortent de l'identification des aires importantes pour les mammifères marins

Comité plénier (18 février)

239. Le Conseiller nommé par la COP pour les mammifères aquatiques, M. Giuseppe Notarbartolo di Sciara, présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.1/Rev.1, qui comprend des projets de Décisions de la COP13 en Annexe 2.
240. L'Inde, les Seychelles, OceanCare et Young Naturalist Network soutiennent l'adoption de l'Annexe 2, notamment en ce qui concerne l'inscription potentielle des populations régionales de dugong (*Dugong dugon*) à l'Annexe I de la CMS.
241. L'Union européenne et ses États membres soutiennent également les projets de Décisions, sous réserve de l'inclusion d'un amendement.

242. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les amendements soumis par les Parties aux côtés des propositions du Conseil scientifique et de préparer un document de session intégré pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (20 février)

243. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.1/Rev.1 ; *Mesures de conservation pertinentes pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS qui ressortent de l'identification d'aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aquatiques, pour examen par la séance plénière de la COP

Séance plénière finale (22 février)

244. La COP décide de supprimer les Décisions 12.40 et 12.41 et adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.1/Rev.1

Point 26.2.2. Bruit marin

Comité plénier (18 février)

245. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.2/Rev.1, ainsi que les documents d'information connexes Inf.8 *Advisory Note: Further Guidance on Independent, Scientific Modelling of Noise Propagation* et Inf.9 *Best Available Technology and Best Environmental Practice for Three Noise Sources: Shipping, Seismic Airgun Surveys and Pile Driving*. L'annexe du document COP13/Doc.26.2.2/Rev.1 contient des projets de Décisions de la COP13.

246. L'Argentine, l'Inde et le Pérou, ainsi que la Commission baleinière internationale (CBI) soutiennent le document. Le WWF indique qu'il a communiqué un certain nombre de propositions d'amendements au Groupe de travail sur les espèces aquatiques. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

247. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.2 *Bruit en milieu marin*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aquatiques, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

248. La COP adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.2.1/Rev.1.

Point 26.2.3. Prises accessoires

Comité plénier (18 février)

249. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.3, qui comprend des projets de Décisions de la COP13 en annexe, et renvoie aux documents d'information à l'appui (Inf.docs 11 - 13). Les commentaires et propositions d'amendements aux projets de décisions du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.3/Add.1.

250. L'Inde et le Sénégal soutiennent le document et décrivent brièvement les problèmes nationaux et régionaux pertinents, respectivement, liés aux prises accessoires.

251. L'Union européenne et ses États membres accueillent favorablement l'initiative, mais présentent des propositions pour un certain nombre de petits amendements afin d'apporter des clarifications techniques. Celles-ci seront soumises par écrit.

252. La Nouvelle-Zélande résume un certain nombre de propositions d'amendements de même nature que celles de l'UE et qui ont déjà été communiqués par écrit au Secrétariat.
253. Le Royaume-Uni accueille favorablement sur le principe les projets de décisions contenus dans l'annexe et salue tout particulièrement les relations de travail étroites entre la CMS et la Commission baleinière internationale (CBI). Le fait de tirer parti de cette relation permettrait d'éviter les doubles emplois et de réaliser ainsi des économies.
254. La CBI salue également la collaboration avec la CMS et souligne l'importance d'éviter la redondance des travaux, mais également la nécessité de travailler avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres organismes qui réglementent directement les pêches.
255. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les amendements soumis par les Parties aux côtés des propositions du Conseil scientifique et de préparer un document de session intégré pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

256. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.3 *Prises accessoires*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aquatiques, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

257. La COP adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.3

Point 26.2.4. Viande d'animaux sauvages aquatiques

Comité plénier (18 février)

258. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.4/Rev.1, qui comprend des projets de décisions de la COP13 en Annexe 1, ainsi que les documents associés UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.4/Rev.1/Annexe 2, *Prélèvements de requins et de raies inscrits à l'Annexe I de la CMS en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques*, et UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.4/Rev.1/Annexe 3, *Détermination de l'ampleur de l'interaction entre les prises accessoires et les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques*.
259. L'Argentine et l'Équateur soutiennent le document, y compris les projets de décisions figurant en annexe 1. L'Équateur souligne l'importance de la fiabilité des données pour soutenir les mesures de conservation.
260. OceanCare, soutenu par la CBI, souligne les immenses défis liés à l'absence de mesures d'application des réglementations et de lutte contre la fraude permettant de contrôler l'utilisation et le commerce des espèces aquatiques couvertes par ce point de l'ordre du jour, ce qui exacerbe les menaces qui pèsent sur elles.
261. En l'absence de propositions d'amendements, et à l'invitation du Président, le Comité plénier approuve le projet de Décision figurant en Annexe 1 pour soumission à la plénière de la COP pour approbation finale.

Séance plénière finale (22 février)

262. La COP prend note des quatre rapports, approuve la suppression des Décisions 12.44 à 12.46, et adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.4/Rev.1.

Point 26.2.5. Observation de la vie sauvage marineComité plénier(18 février)

263. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.5, *Observation de la vie sauvage marine*, qui comprend des projets de Décisions de la COP13 en Annexe 1. Le Conseil scientifique a recommandé l'adoption du document, comme confirmé dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.5/Add.1.
264. Des déclarations de soutien général pour les projets de Décisions figurant à l'Annexe 1 sont faites par l'Argentine, le Brésil, l'Équateur, Madagascar, le Pérou et l'Uruguay.
265. Le Brésil confirme qu'il soumettra des propositions pour deux petits amendements à l'Annexe 1.
266. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les amendements soumis par le Brésil et de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier(20 février)

267. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.5 *Observation de la vie sauvage marine*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aquatiques, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

268. La COP approuve la suppression des Décisions 12.50 à 12.52 et 12.78 à 12.80, comme figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/26.2.5, et adopte les nouvelles Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.5.

Point 26.2.6. Tortues marinesComité plénier(18 février)

269. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.6/Rev.2, qui comprend le projet de Décision de la COP13 en annexe, et attire l'attention sur une suggestion figurant dans le document COP13/Doc.26.4.11 selon laquelle l'examen des impacts liés aux infrastructures présentes sur les plages et les habitats voisins pourraient être intégré dans le présent document.
270. Le Brésil, le Costa Rica et le Pérou soutiennent le projet de Décision figurant à l'Annexe dans sa forme actuelle.
271. L'Union européenne et ses États membres soutiennent également le projet de Décision figurant à l'Annexe, sous réserve de l'inclusion de changements mineurs à un sous-paragraphe.
272. Le Sénégal soutient le projet de Décision figurant à l'Annexe, telle que modifiée par l'UE, et suggère d'inclure un paragraphe supplémentaire sur l'importance de l'identification de toutes les plages de ponte des tortues encore inconnues.
273. L'Australie note qu'un point de l'ordre du jour ultérieur traitera des lignes directrices sur la pollution lumineuse qu'elle a préparées. En outre, l'élaboration du Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) devrait attendre l'achèvement des initiatives internationales en cours pour cette espèce sous CITES et le MdE de l'IOSEA sur les tortues marines, afin de garantir la disponibilité d'informations clés.
274. Le WWF estime néanmoins que le Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée pourrait être prêt pour adoption par la COP14, et que la possibilité de report à la COP15, comme le permet la formulation actuelle de l'annexe, devrait être exclue.

275. Le secrétariat de la CITES note que le document ne reflète pas encore les résultats substantiels de la CoP18 de la CITES concernant les tortues marines. Il est à espérer que ces éléments seront pris en considération dans la version finale.
276. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les propositions d'amendements et de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (18 février)

277. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.6 *Tortues marines*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aquatiques, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

278. La COP adopte les révisions à la Décision 12.17 figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.6.

Point 26.2.7. Espèces de chondrichthyens (requins, raies, pocheteaux et chimères)

Comité plénier(18 février)

279. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.7, qui comprend un projet de Résolution regroupée en Annexe 2 et une explication détaillée des propositions d'amendements en Annexe 1, ainsi que des projets de Décisions de la COP13 en Annexe 3.
280. L'Union européenne et ses États membres soutiennent largement le projet de résolution regroupée, mais présenteront quelques propositions de modifications rédactionnelles pour améliorer la clarté de l'Annexe 2.
281. Les Émirats arabes unis, Madagascar, le Pérou, et WCS s'exprimant également au nom de WWF, IFAW, Shark Advocates International, OceanCare, Humane Society International, Humane Society Australia, Blue Resources Trust, Save Our Seas Foundation, soutiennent le projet de Résolution regroupée et les Décisions figurant dans les Annexes 2 et 3.
282. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les propositions d'amendements et de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier(22 février)

283. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.7 *Espèces de chondrichthyens (requins, raies, pocheteaux et chimères)*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aquatiques, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

284. La COP adopte le projet de Résolution et l projet de Décision figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.7.

Point 26.2.8. Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales

Comité plénier(18 février)

285. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.8, qui comprend en Annexe la proposition de suppression des Décisions 12.47 à 12.49 et des projets de Décisions de la COP13. Le Conseil scientifique a recommandé l'adoption des projets de Décisions, comme confirmé dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.8/Add.1.
286. L'Union européenne et ses États membres soutiennent les projets de Décisions figurant à l'Annexe, mais proposent l'inclusion d'un amendement mineur.

287. L'Australie soutient les projets de Décisions figurant à l'Annexe, y compris l'amendement proposé par l'UE.
288. L'Argentine, l'Équateur et le Pérou soutiennent les projets de Décisions figurant à l'Annexe, tout comme Whale and Dolphin Conservation (WDC), qui mentionne la capture de cétacés vivants ayant actuellement lieu dans certaines parties du monde.
289. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les propositions d'amendements et de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (20 février)

290. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.8 *Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aquatiques, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

291. La COP décide de supprimer les Décisions 12.47 à 12.49, comme proposé dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.8, et adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.8.

Point 26.2.9. Aiguilles européennes

Comité plénier (18 février)

292. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.9 soumis dans le cadre de l'action concertée pour l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*), qui comprend des projets de Décisions de la COP13 en Annexe 3. Le Conseil scientifique recommande l'adoption des projets de décisions, comme confirmé dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.9/Add.1.
293. Le Bélarus évoque l'interdiction des exportations d'anguilles d'Europe de l'UE vers des pays tiers, et déclare que cela a causé de sérieuses difficultés dans les travaux de conservation des anguilles au Belarus. Cela devrait apparaître dans un amendement à l'annexe 2 du document COP13/Doc.26.2.9, identifiant l'interdiction d'exportation comme une menace supplémentaire pour l'anguille d'Europe.
294. L'UE et ses États membres déclarent leur engagement en faveur de la protection de l'anguille d'Europe et font référence aux nombreuses actions entreprises au niveau de l'UE. Tant l'exportation que l'importation à destination et en provenance de pays tiers sont interdites depuis 2010. Il s'agit d'une mesure importante pour la reconstitution des stocks. L'UE a imposé des fermetures de la pêche de l'anguille depuis 2018. La CMS a le potentiel de contribuer à une coopération internationale renforcée pour améliorer l'état de conservation de l'anguille d'Europe. Dans ce contexte, l'UE et ses États membres accueillent favorablement l'élaboration d'un plan d'action non contraignant pour l'anguille d'Europe. L'UE et ses États membres proposent d'inclure dans le plan d'action des dispositions visant à renforcer la coopération internationale entre les États de l'aire de répartition et d'autres États quant à la zone de la mer des Sargasses, frayère commune de l'anguille européenne et américaine. Une telle inclusion ferait le lien entre les activités de conservation en Europe, en Afrique du Nord et autour de la mer des Sargasses, et renforcerait les efforts de protection de la zone de frai dans la mer des Sargasses. L'UE et ses États membres proposent d'assurer une coopération étroite avec la Commission de la mer des Sargasses et la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) pour l'élaboration de ces dispositions dans le cadre du plan d'action. La discussion lors de la COP13 devrait se concentrer sur la structure et la portée du plan d'action proposé. L'UE et ses États membres ont quelques clarifications techniques et autres amendements à suggérer et ceux-ci seront soumis par écrit. En ce qui concerne le soutien financier, l'UE et ses États membres ont besoin d'examiner si cela est

faisable compte tenu des contraintes financières actuelles. Toutefois, l'UE pourrait envisager d'accueillir la prochaine réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille et soutient les consultations avec tous les États de l'aire de répartition, les États situés en dehors de l'aire de répartition et les autres parties prenantes.

295. Le Secrétariat de la CITES rappelle que la COP18 de la CITES a accordé une attention considérable à cette espèce. Les Parties ont adopté de nouvelles décisions pertinentes et la CITES exprime sa reconnaissance pour la bonne coopération avec la CMS. Le plan d'action proposé dans le présent document sera aussi très utile.
296. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les propositions d'amendements et de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (20 février)

297. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.9 *Anguille d'Europe*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aquatiques, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

298. La COP adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.9

Point 26.2.10. Programme de travail Mondial pour les cétacés

Comité plénier (18 février)

299. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.10/Rev.2, qui comprend des projets de Décisions en Annexe 2.
300. Le Secrétariat attire également l'attention sur une suggestion figurant dans le document COP13/Doc.26.4.11 selon laquelle la prise en compte des impacts liés aux infrastructures présentes sur les plages et les habitats voisins pourrait être intégrée dans le présent document.
301. L'Argentine et le Pérou expriment leur soutien au projet de Décisions figurant à l'Annexe 2.
302. Le Brésil et Whale and Dolphin Conservation soutiennent également les projets de Décisions figurant à l'Annexe 2, mais présenteront des propositions d'amendements mineurs.
303. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les propositions d'amendements et de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (18 février)

304. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.10 *Programme de travail Mondial pour les cétacés*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces aquatiques, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

305. La COP prend note des questions soulevées dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.10/Rev.2 Annexe 1, décide de supprimer la Décision 12.16, et adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.10. La COP note également que la Décision 12.51 a déjà été supprimée au point 26.2.5 de l'ordre du jour (Observation de la vie sauvage marine).

POINT 26.3. ESPÈCES TERRESTRES

Point 26.3.1 Initiative conjointe. CITES-CMS sur les carnivores d'Afrique

Comité plénier (19 février)

306. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.1/Rev.1, qui comprend un projet de résolution en Annexe 1 et des projets de Décisions dans l'Annexe 2. Des commentaires et propositions du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.1/Add.1. Le Secrétariat note qu'il aussi est recommandé à la COP de supprimer les Décisions 12.55 à 12.70. Cette recommandation a été omise du document par inadvertance.
307. L'Union européenne et ses États membres, le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Born Free Foundation et Cheetah Conservation Fund font des déclarations soutenant le document, y compris le projet de Résolution et les projets de Décisions qu'il contient.
308. Le Nigéria et le Sénégal, se référant à l'atelier de Séville mentionné au paragraphe 31 du document COP13/Doc.26.3.1/Rev.1, expriment leur préoccupation sur la représentativité de la participation et l'absence de consensus sur les résultats de cette réunion.
309. Le Président fait remarquer que le paragraphe en question fait partie du document de référence et n'est pas inclus dans le projet de résolution ou les projets de Décisions. Les préoccupations du Nigéria et du Sénégal seront reflétées dans le rapport de la session.
310. Born Free Foundation accueille favorablement le document mais partage les préoccupations exprimées par le Nigéria et le Sénégal.
311. Conservation Force accueille favorablement le document et ses annexes, mais suggère d'ouvrir l'Initiative sur les carnivores d'Afrique à tous les acteurs et spécialistes intéressés. Concernant les préoccupations du Nigéria et du Sénégal, la CITES a approuvé les conclusions de l'atelier de Séville et comme l'Initiative sur les carnivores d'Afrique est une initiative conjointe de la CMS et de la CITES, Conservation Force estime qu'il doit y avoir une approbation réciproque de la CMS.
312. Le Président invite les participants à indiquer toute objection à l'adoption des Annexes 1 à 4. Comme il n'y a pas d'objection, et en l'absence de propositions d'amendement des Annexes, le Comité plénier approuve leur communication à la plénière pour un examen plus approfondi, mais les amendements proposés sont portés à l'attention du Groupe de travail sur les espèces terrestres.

Comité plénier (22 février)

313. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.3.1 *Initiative conjointe. CITES-CMS sur les carnivores d'Afrique*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces terrestres, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

314. La COP décide de supprimer les Décisions 12.55 à 12.70 et adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.3.1. La COP prend également note du *Résumé exécutif des directives pour la conservation du lion en Afrique* et de la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* figurant dans les Annexes 3 et 4 du document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.1/Rev.1.

Point 26.3.2. Conservation de l'âne sauvage d'Afrique

Comité plénier (19 février)

315. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.2, y compris les amendements proposés à la Résolution 12.18 figurant dans l'Annexe 1 et les amendements proposés à la Décision 12.71 figurant dans l'Annexe 2. Le Conseil scientifique a recommandé l'adoption de ces propositions, comme confirmé dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.2/Add.1.
316. L'Éthiopie et le Sénégal soutiennent vivement le document.
317. En l'absence d'autre demande de prise de parole et sans opposition, le Comité plénier approuve les amendements proposés à la Résolution 12.18 et le renouvellement de la Décision 12.71 et recommande leur transmission pour examen par la plénière, sous réserve de l'avis du groupe de travail sur les espèces terrestres.

Comité plénier (22 février)

318. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.3.2 *Conservation de l'âne sauvage d'Afrique*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces terrestres, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

319. La COP adopte les amendements à la Résolution 12.18 et à la Décision 12.71, comme figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.3.2.

Point 26.3.3. Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique

Comité plénier (22 février)

320. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.3, y compris les projets de Décisions figurant dans l'Annexe. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.3/Add.1.
321. Le PNUE apporte des informations complémentaires sur le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique.
322. Le Sénégal et le Togo, se référant au Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique, expriment leur déception devant le manque de progrès et l'absence de ressources financières pour son application.
323. Le PNUE précise que le Fonds pour l'éléphant d'Afrique a fourni un mécanisme de financement pour la conservation de l'éléphant d'Afrique dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique .
324. Le Togo souhaite faire une proposition d'ajout aux projets de décisions afin d'établir un lien plus clair entre le MdE Éléphant d'Afrique de l'Ouest et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique.
325. Le Président demande au Togo de soumettre sa proposition par écrit au Secrétariat, dès que possible et renvoie le document au Groupe de travail sur les espèces terrestres pour plus ample discussion et finalisation.

Comité plénier (22 février)

326. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.3.3 *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces terrestres, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

327. La COP adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.3.3.

Point 26.3.4. Mégafaune sahélo-saharienneComité plénier (19 février)

328. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.4, y compris les amendements proposés à la Résolution 9.21(Rev.COP12) figurant dans l'Annexe 1 et les projets de Décisions figurant dans l'Annexe 2. Des commentaires et propositions du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.4/Add.1.
329. Le Secrétariat présente aussi le document lié UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.4 *Proposition pour la poursuite de l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne : oryx algazelle (Oryx dammah), addax (Addax nasomaculatus), gazelle dama (Nanger dama), gazelle leptocère (Gazella leptoceros), gazelle de Cuvier (Gazella cuvieri), gazelle dorcas (Gazella dorcas), gazelle à front roux (Eurdorcas rufifrons) et mouflon de Barbarie (Ammotragus lervia), inscrite aux Annexes de la Convention*. Des commentaires et propositions du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.4/Add.1.
330. L'Union européenne et ses États membres soutiennent l'adoption des amendements proposés à la Résolution 9.21(Rev.COP12) sous réserve d'un amendement mineur au préambule. Des amendements mineurs proposés aux projets de décisions figurant dans l'Annexe 2 seront aussi soumis. L'UE se félicite de la poursuite de l'Action concertée et la soutient mais soumettra, par écrit, des ajouts mineurs au document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.4.
331. Les Émirats arabes unis indiquent qu'ils soumettront de brefs commentaires sur le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.4.
332. Le Sénégal soutient vivement les deux documents, y compris la poursuite de l'Action concertée.
333. Le Comité plénier renvoie les deux documents au Groupe de travail sur les espèces terrestres pour plus ample discussion et finalisation.

Comité plénier (22 février)

334. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.3.4 *Mégafaune sahélo-saharienne*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces terrestres, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

335. La COP adopte la révision de la Résolution 9.21 (Rev.COP12) et les projets de Décisions comme figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.3.4.

Point 26.3.5. Initiative pour les mammifères d'Asie centraleComité plénier (19 février)

336. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.5, y compris les amendements proposés à la Résolution 11.24 figurant dans l'Annexe 1 et le Programme de travail pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale (2021-2026) figurant dans l'Annexe 2. Des commentaires et propositions du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.5/Add.1.
337. La Mongolie rappelle qu'elle a accueilli la deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale (CAMI) en septembre 2019. Au nom du Gouvernement de la Mongolie, la délégation exprime sa gratitude au Gouvernement de

l'Allemagne, au Gouvernement du Royaume-Uni, à WCS et à WWF pour leur appui. La Mongolie soutient les deux documents examinés.

338. L'Union européenne et ses États membres soutiennent l'adoption des amendements proposés à la Résolution 11.24 avec quelques modifications mineures et soutiennent aussi l'adoption du Programme de travail (2021-2026) de la CAMI. Il serait cependant utile d'inclure dans ce Programme de travail un coût estimé pour chacune des actions définies.
339. Le Royaume-Uni soutient l'Annexe 1 et se félicite du Programme de travail figurant dans l'Annexe 2. La CAMI démontre clairement un engagement régional envers la coopération transfrontalière dans l'intérêt de la conservation. Le Royaume-Uni rappelle l'appui financier généreux que reçoit la CAMI des Gouvernements de l'Allemagne et de la Suisse et partage l'avis selon lequel il serait utile d'inclure une estimation des coûts dans le Programme de travail, ainsi que des indications sur des sources de ressources en nature pouvant soutenir l'application du Programme.
340. La Suisse soutient les amendements proposés à la Résolution 11.24 et forme le vœu que la COP soutienne le Programme de travail proposé.
341. L'Ouzbékistan considère que la CAMI est un excellent exemple de collaboration transfrontalière et remercie les Gouvernements de l'Allemagne et de la Suisse qui apportent un soutien permettant des progrès d'application. L'Ouzbékistan soutient la résolution avec ses amendements et le Programme de travail proposé.
342. La WCS observe que la CAMI est une grande réussite et un formidable modèle que l'on pourrait reproduire dans d'autres régions. La WCS encourage les Parties à adopter la Résolution amendée et le Programme de travail proposé, qui, avec les commentaires du Conseil scientifique, mériterait d'être priorisé.
343. Young Naturalist Network soutient le document.
344. Le Comité plénier renvoie ce point au Groupe de travail sur les espèces terrestres pour plus ample discussion.

Comité plénier (22 février)

345. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.3.5 *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale*, qui intègre les recommandations du groupe de travail sur les espèces terrestres, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

346. La COP adopte la révision de la Résolution 11.24 figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.3.5, ainsi que le programme de travail de la CAMI figurant dans l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.5.

POINT 26.4. MESURES DE CONSERVATION TRANSVERSALES

Point 26.4.1. Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation

Comité plénier (19 février)

347. M. Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Conseiller nommé par la COP pour les mammifères aquatiques, présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.1/Rev.1. Il est recommandé à la COP d'adopter les projets de Décisions figurant en Annexe 3 et de supprimer les décisions 12.75 à 12.77.
348. Le Royaume-Uni considère qu'il s'agit d'un important domaine émergent de la recherche sur la conservation. Cependant, il est également important de comprendre comment le travail

accompli jusqu'à présent peut être mis en application à travers des conseils pratiques de gestion en faveur de la conservation des espèces migratrices.

349. L'Argentine confirme son soutien au document, mais souscrit aux remarques du Royaume-Uni.
350. Born Free Foundation, s'exprimant également au nom de l'IFAW, d'OceanCare et de Whale and Dolphin Conservation (WDC), rappelle le point de vue de feu Bradnee Chambers selon lequel la CMS innovait avec ce travail de pionnier, qui pourrait avoir des répercussions fondamentales sur les approches de la conservation. Les Parties sont instamment priées de soutenir la poursuite des travaux du groupe de spécialistes et d'adopter les projets de décisions. La Famille CMS au sens large et ses partenaires sont invités à mettre en avant ce domaine de travail lorsqu'ils participent à des forums plus larges, notamment au processus du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.
351. Le Pérou ajoute son soutien au document, mais souligne la nécessité d'une participation effective des pays et des spécialistes au niveau national.
352. Le Sénégal soutient l'adoption des projets de décisions, qu'il estime très opportuns.
353. Conservation Force estime qu'une discussion approfondie sur les moyens d'existence et la culture humaine devrait avoir lieu pour compléter les travaux sur la culture animale.
354. En l'absence d'autres interventions et en l'absence d'opposition ou de propositions d'amendements, le Comité plénier adopte les projets de Décisions figurant en Annexe 3 du document et recommande leur adoption par la plénière.

Séance plénière finale (22 février)

355. La COP décide de supprimer les Décisions 12.75 à 12.77 et adopte le nouveau projet de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.1/Rev.1 *Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation*.

Point 26.4.2. Énergie et espèces migratrices

Point 26.4.2.1. Énergie renouvelable et espèces migratrices

Comité plénier (19 février)

356. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.1. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.1/Add.1. Il est recommandé à la COP d'adopter le projet de Résolution figurant en Annexe 1 du présent document, basé sur les amendements proposés à la Résolution 11.27 (Rev.COP12); et d'adopter les projets de Décisions figurant en Annexe 2.
357. L'Union européenne et ses États membres remercient le Secrétariat et le Groupe de travail sur l'énergie pour les travaux accomplis depuis la COP12. De manière générale, l'UE soutient le projet de Résolution et les projets de Décisions, sous réserve de quelques ajouts et changements mineurs. L'UE estime que les travaux du Groupe de travail sont d'une importance majeure, étant donné la croissance rapide des énergies renouvelables dans une partie considérable du monde. Cependant, il est urgent de trouver des financements supplémentaires. L'UE soutient d'une manière générale les amendements proposés par le Conseil scientifique mais a des changements mineurs à proposer. Ceux-ci seront soumis par écrit.
358. Le Brésil et le Sénégal soutiennent fortement les travaux entrepris.
359. Le Président note qu'aucune opposition n'est exprimée. Un document de session sera préparé par le Secrétariat, intégrant les propositions d'amendements reçues par écrit, y compris celles de l'UE et du Conseil scientifique. Il sera soumis au Comité plénier pour un examen plus approfondi.

Comité plénier (22 février)

360. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.2.1 *Énergie renouvelable et espèces migratrices*, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

361. La COP adopte le projet de Résolution et les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.2.1.

Point 26.4.2.2. Lignes électriques et oiseaux migrateurs

Comité plénier (19 février)

362. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.2. Les commentaires et propositions du Conseil scientifique sont fournis dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.2/Add.1. Il est recommandé à la COP d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 10.11 figurant dans l'annexe du document.
363. L'Inde est d'accord de manière générale, mais note qu'aucune étude de l'impact environnemental n'est requise pour les projets de transport d'électricité en Inde. Elle soutient la proposition du Conseil scientifique de remplacer « nouvelles » par « à grande échelle » dans le onzième paragraphe du préambule de la Résolution 10.11 amendée.
364. L'Union européenne et ses États membres approuvent de manière générale les propositions d'amendements à la Résolution 10.11, mais souhaitent proposer quelques amendements supplémentaires. L'UE soutient également les propositions d'amendements proposés par le Comité de session du Conseil scientifique.
365. Le Pérou soutient également les propositions d'amendements à la Résolution 10.11 et rend brièvement compte de l'état des actions pertinentes à l'échelle nationale.
366. Le Président note qu'aucune opposition n'est exprimée. Un document de session sera préparé par le Secrétariat, intégrant les propositions d'amendements, y compris celles recommandées par le Conseil scientifique. Il sera soumis au Comité plénier pour un examen plus approfondi.

Comité plénier (22 février)

367. L'Arabie saoudite souligne l'importance de minimiser les impacts des infrastructures sur les espèces migratrices par des méthodes telles que la cartographie de la sensibilité, et appelle à davantage de considérations et directives scientifiques. Les impacts communs des frappes aériennes sur les avions et les espèces migratrices présentent un intérêt particulier.
368. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.2.2 *Lignes électriques et oiseaux migrateurs*, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

369. La COP adopte la révision de la Résolution 10.11 comme figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.2.2

Point 26.4.3. Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages

Comité plénier (19 février)

370. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.3. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.3/Add.1. Il est recommandé à la COP de supprimer les Décisions 12.86 et 12.87, et d'examiner et d'adopter les Décisions renouvelées figurant en Annexe du document.

371. L'Union européenne et ses États membres confirment leur soutien aux Décisions renouvelées figurant en annexe, mais déposent un certain nombre d'amendements, confirmant que des propositions écrites seront soumises au Secrétariat. L'UE soutient la suppression des Décisions 12.86 et 12.87.
372. Le Président note qu'aucune opposition n'est exprimée. Un document de session sera préparé par le Secrétariat, intégrant les propositions soumises par l'UE, ainsi que par le Conseil scientifique. Le texte révisé sera soumis au Comité plénier pour un examen plus approfondi.

Comité plénier (22 février)

373. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.3/Rev.1 *Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages*, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

374. La COP décide de supprimer les Décisions 12.86 et 12.87, comme proposé dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.3, et adopte les projets de Décisions amendant les Décisions 12.83 à 12.85 et 12.88 figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.3/Rev.1.

Point 26.4.4. Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices

Comité plénier (19 février)

375. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.4. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.4/Add.1. Il est recommandé à la COP d'adopter les propositions d'amendements à la Résolution 12.26 figurant en Annexe 1 et d'adopter les projets de Décisions figurant en Annexe 2.
376. L'Union européenne et ses États membres remercient le Secrétariat pour la promotion et le partage d'informations sur la connectivité. L'UE note que la mise en oeuvre des décisions 12.93 c) et d) est entravée par le manque de capacités du Secrétariat, et reconnaît que le partage et l'examen des informations sur la connectivité exigent des efforts continus. L'UE est favorable à ce que cela soit reflété dans une Résolution plutôt que dans une Décision. L'UE soutient d'une manière générale l'annexe 1, mais elle a des propositions d'amendements légers qui seront soumis au Secrétariat par écrit.
377. Le Brésil soutient le document d'une manière générale et reconnaît l'importance d'améliorer et de promouvoir la connectivité. Le Brésil suggère néanmoins la suppression de trois paragraphes de l'Annexe 1.
378. L'UICN accueille favorablement le document mais propose d'autres améliorations de l'annexe 1, notamment en se référant à la définition de la connectivité proposée par le Groupe de travail sur les contributions de la Famille CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, comme indiqué dans le document COP13/Doc.17/Add.2/Annexe 1. L'UICN informe également brièvement la COP sur les travaux du Groupe de spécialistes de la conservation de la connectivité de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP).
379. Le Président invite les délégations du Brésil et de l'UE à dialoguer pour parvenir à un consensus sur les amendements à l'Annexe 1.
380. Le Président demande s'il y a des objections à la proposition de l'UICN d'inclure la définition de la connectivité susmentionnée. Aucune objection n'est soulevée.
381. Le Président confirme qu'un document de session sera préparé par le Secrétariat, intégrant les amendements reçus des délégués. Le texte révisé sera soumis au Comité plénier pour un examen plus approfondi.

Comité plénier (22 février)

382. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.4 *Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices*, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

383. La COP adopte les amendements à la Résolution 12.26, ainsi que les projets de Décisions amendant les Décisions 12.91 et 12.93 et renouvelant la Décision 12.92, figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.4.
384. La France annonce une contribution volontaire au programme de travail de la CMS pour l'analyse des liens entre connectivité et résilience des écosystèmes.

Point 26.4.5. Aires de conservation transfrontalières pour les espèces migratrices

Comité plénier (19 février)

385. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.5, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 12.7 en Annexe 1, et des amendements aux Décisions 12.94 à 12.96 en Annexe 2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.5/Add.1.
386. L'Inde exprime son appui ferme en faveur des zones de conservation transfrontalières et soutient les amendements à la Résolution et aux Décisions. L'Inde ajoute qu'elle accueillera favorablement l'assistance et le soutien du Secrétariat sur cette question, et qu'elle soumet une déclaration écrite à cet égard.
387. L'Union européenne et ses États membres soutiennent les propositions d'amendements à la Résolution 12.7 et aux Décisions 12.94 à 12.96, sous réserve de l'inclusion de nouveaux amendements dans un souci de clarté. Ceux-ci seront soumis par écrit.
388. Le Brésil, le Pérou et le Royaume-Uni soutiennent également les amendements à la Résolution et aux Décisions mais indiquent qu'ils soumettront d'autres amendements par écrit.
389. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document, en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet actualisé en cours de session pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

390. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.5 *Aires de conservation transfrontalières pour les espèces migratrices*, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

391. La COP adopte les amendements à la Résolution 12.7 et le renouvellement des Décisions 12.94 à 12.96, figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.5.

Point 26.4.6. Participation des communautés et moyens d'existence

Comité plénier (19 février)

392. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.6, qui comprend des amendements aux décisions 12.98 à 12.100 figurant en annexe 1. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.6/Add.1.
393. L'Union européenne et ses États membres soutiennent les amendements aux Décisions 12.98 à 12.100 sous réserve de l'inclusion d'amendements rédactionnels mineurs qui seront soumis par écrit.

394. La Mongolie, le Bangladesh, l'Inde, le Malawi, le Sénégal et le Togo accueillent favorablement le rapport et soutiennent les amendements aux Décisions de la COP12.
395. L'UICN soutient le document et suggère quelques amendements mineurs à l'Annexe, y compris l'ajout des mots "le long des voies migratoires" au paragraphe 13AA b) des projet de Décisions. L'UICN et son Groupe de spécialistes sur l'utilisation durable et les moyens d'existence sont prêts à coopérer à des activités. L'UICN suggère que le concept de connectivité communautaire, qui tient compte des liens entre les communautés, pourrait grandement compléter la connectivité des sites.
396. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) souligne l'utilité de la coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales (PACL) et note que les zones de grande diversité écologique dans les régions traditionnellement gérées et occupées par des populations autochtones couvrent de vastes régions du monde. La CDB a constaté au cours des 20 dernières années que les mécanismes participatifs associant les populations indigènes constituent une approche très efficace pour soutenir la conservation. En incluant la participation pleine et effective des communautés autochtones et en établissant un mécanisme formel leur permettant de contribuer aux processus décisionnels, le travail de la CMS sur un certain nombre de questions sera renforcé.
397. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document, en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un document de session actualisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

398. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.6 *Participation des communautés et moyens d'existence*, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

399. La COP décide de supprimer la Décision 12.99 et adopte les amendements aux Décisions 12.98 et 12.100, ainsi que les projets de nouvelles Décisions, figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.6.

Point 26.4.7. Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires

Comité plénier (19 février)

400. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.7, qui comprend des projets de décisions de la COP en annexe 2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.7/Add.1.
401. L'Union européenne et ses États membres soutiennent l'adoption des projets de Décisions avec des ajouts mineurs qu'ils soumettront par écrit. L'UE estime qu'il est important d'accorder une attention accrue à cette question et d'éviter les doubles emplois grâce à une forte coopération et des synergies entre toutes les organisations intéressées.
402. L'Argentine, l'Équateur, l'Inde, la Mongolie, le Pérou, le Rwanda et le Sénégal soutiennent pleinement le document, y compris les projets de Décisions. Toutes ces Parties rendent compte des mesures adoptées à l'échelle nationale pour réduire l'utilisation de plastique à usage unique, et certaines proposent des mesures internationales telles qu'un instrument international de lutte contre la pollution par le plastique.
403. Les Seychelles proposent de renforcer la coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de garantir que le processus établi en vertu de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement contribue aux efforts déployés au titre de la résolution 12.20 de la CMS, et propose également des amendements aux projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.7.

404. Le Président note que d'autres Parties et observateurs demandent la parole, mais, pour gagner du temps, il les encourage à soumettre leurs commentaires par écrit.
405. Le PNUE indique que la 4e session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA) a adopté une Résolution (UNEP/EA/RES :6 Plastique marin, déchets et microplastiques) qui appelle au renforcement de la coopération entre les parties prenantes afin de prendre des mesures immédiates contre la présence de plastique dans les océans. Un groupe d'experts ad hoc à composition non limitée sur les déchets marins et les microplastiques, créé dans le cadre de l'UNEA, aurait deux réunions en 2020 et 2021. Le groupe d'experts fera le point, identifiera les ressources techniques et financières et encouragera les partenariats, et le PNUE se réjouit de la participation active de la CMS aux délibérations de ces réunions.
406. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document, en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet de document de session actualisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

407. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.7 *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires*, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

408. La COP adopte les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.7.

Point 26.4.8. Changement climatique et espèces migratrices

Comite plénier (19 février)

409. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.8. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.8/Add.1. Il est recommandé à la COP de prendre note du document, de supprimer la Décision 12.73, d'adopter les projets de Décisions figurant en annexe du document, modifiant les Décisions 12.72 et 12.74, et d'examiner les commentaires du Conseil scientifique.
410. M. Colin Galbraith, Conseiller nommé par la COP pour le changement climatique fait un exposé fournissant des précisions sur certaines des activités proposées pour inclusion dans le programme de travail.
411. Le Brésil reconnaît la grande importance de cette question mais s'oppose à la création d'une charge de rapport supplémentaire par l'utilisation de questionnaires ad hoc. Le Brésil soutient les projets de Décisions, sous réserve de l'amendement d'un paragraphe, et se prononce également en faveur de la suppression de la Décision 12.73.
412. L'Union européenne et ses États membres soutiennent également la suppression de la Décision 12.73, ainsi que les projets de Décisions sous réserve de l'inclusion d'amendements qui seront soumis par écrit.
413. Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides considère qu'il est important d'accroître et de renforcer la coopération sur le changement climatique, et souligne l'importance du rôle des zones humides riches en carbone.
414. Humane Society International évoque le lien entre les espèces migratrices et le changement climatique, soulignant que la protection de la biodiversité contribue de manière significative à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique – par exemple, le rôle joué par les populations en reconstitution de grandes baleines en tant que puits de carbone et composantes de l'environnement.

415. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document, en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet de document de session actualisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

416. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.8 *Changement climatique et espèces migratrices*, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

417. La COP décide de supprimer la Décision 12.73 et adopte les amendements aux Décisions 12.72 et 12.74, ainsi que les projets de nouvelles Décisions, comme figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.8.

Point 26.4.9. Pollution lumineuse

Point 26.4.9.1. Lignes directrices relatives à la pollution lumineuse de la faune sauvage, notamment des tortues marines, des oiseaux de mer et des oiseaux de rivage migrateurs

Point 26.4.9.2. Pollution lumineuse et espèces migratrices

Comité plénier (19 février)

418. L'Australie présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.1/Rev.1, qui contient un projet de Résolution en Annexe 1 et ses *Lignes directrices nationales relatives à la pollution lumineuse pour la faune sauvage* en Annexe 2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.1/Add.1. L'Australie soutient le document de l'UE au titre du point 26.4.9.2 et suggère que la pollution lumineuse serait un bon thème pour la prochaine Journée mondiale des oiseaux migrateurs.
419. L'Union européenne et ses États membres présentent brièvement le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.2, qui comprend un projet de Résolution en Annexe 1 et des projets de Décisions en Annexe 2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.2/Add.1.
420. Le Président propose de fusionner les documents UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.1/Rev.1 et UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.2, et de les discuter ensemble. Cette proposition est la bienvenue pour l'Australie et l'UE.
421. La Nouvelle-Zélande remercie l'Australie pour l'Annexe 2 *Lignes directrices* et note que celles-ci se sont déjà révélées utiles en ce qui concerne les effets de la pollution lumineuse sur les oiseaux marins en Nouvelle-Zélande. En outre, la Nouvelle-Zélande fournit à la CMS des informations sur les résultats des recherches en cours sur ce sujet.
422. Le Président demande au Secrétariat, conjointement avec l'Australie et l'UE, de fusionner les deux documents et de présenter un projet de document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

423. Le Comité plénier approuve le document fusionné UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.9 *Lignes directrices relatives à la pollution lumineuse pour la faune sauvage*, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

424. La COP adopte le projet de Résolution et les projets de Décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.9.

Point 26.4.10. Déclin des insectes et la menace qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores

Comité plénier (19 février)

425. L'Union européenne et ses États membres présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.10 qui contient le projet de Résolution en Annexe 1 et le projet de Décision en Annexe 2. Les commentaires et propositions du Conseil scientifique ont été fournis dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.10/Add.1. L'UE soutient l'intégration de nombreuses propositions du Conseil scientifique, avec quelques modifications mineures. Il est recommandé à la COP d'adopter l'Annexe 1 et l'Annexe 2.
426. Le Sénégal soutient le document, y compris les commentaires du Conseil scientifique.
427. L'Australie et le Brésil soutiennent le projet de Résolution figurant à l'Annexe 1 et le projet de Décision figurant à l'Annexe 2, sous réserve de la prise en compte d'amendements qui seront soumis par écrit.
428. Le WWF, représentant également BirdLife International et IFAW, accueille favorablement le document ainsi que les commentaires du Conseil scientifique, et appelle les Parties à adopter le projet de Résolution et le projet de Décision.
429. Young Naturalist Network soutient également le projet de Résolution et le projet de Décision.
430. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document, en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet de document de session actualisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

431. Le Comité plénier considère le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.10.
432. Le Brésil a estimé que le CRP ne reflète pas la discussion au sein du Comité plénier, ni les commentaires soumis au Secrétariat de la CMS, et appelle à la création d'un groupe de contact.
433. L'UE, au nom de ses États membres, et soutenue par le Costa Rica, Israël, le Pérou, le Sénégal, la Suisse, le Royaume-Uni et le Président du Conseil scientifique, souligne qu'il existe un large consensus au sein de la communauté scientifique sur l'urgence de lutter contre l'utilisation des pesticides, en raison de sa contribution au déclin des insectes et de la biodiversité en général. L'UE rappelle le soutien apporté par le Conseil scientifique au document proposé. Israël met en garde contre tout affaiblissement dans le langage utilisé et appelle à l'adoption du texte en l'état. Le Royaume-Uni estime que la formulation du CRP est correcte.
434. En désaccord avec le Royaume-Uni, le Brésil fait remarquer que le document CRP n'est pas conforme, car des changements recommandés par une Partie ont été introduits sans avoir été discutés. À l'opposé, des observations présentées par le Brésil n'ont pas été pas intégrées au document. Le Brésil dénonce un manque de transparence, qui se reflète également par la mise en ligne tardive du document la nuit précédente.
435. Le président établit un groupe de contact, composé du Brésil, de l'UE et d'autres Parties intéressées, afin de parvenir à un consensus sur la voie à suivre.
436. L'UE et ses États membres, mettant à jour le Comité plénier sur les délibérations du groupe de contact, indiquent qu'il y a eu d'autres débats soutenus, mais qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur tous les points.

437. L'Argentine et le Brésil réitèrent leur point de vue selon lequel l'implication dans les questions concernant l'agriculture et le commerce ne fait pas partie du mandat de la CMS et le texte proposé dans le CRP ne correspond pas aux principaux accords environnementaux mondiaux, tels que les Conventions de Rio. Au lieu de cela, le texte reflète le point de vue unilatéral d'un nombre très limité de Parties. Tout en maintenant leur objection au document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.10 et au document de séance UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.10, l'Argentine et le Brésil ne souhaitent pas rompre le consensus et ne demandent donc pas un vote sur ce sujet.
438. L'UE et ses États membres présentent de nouveaux amendements au document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.10 qui, on espère, répondent dans une certaine mesure aux préoccupations exprimées. Ces amendements sont projetés (en anglais) dans la salle plénière.
439. Le Brésil considère que les amendements ne résolvent pas les objections fondamentales soulevées par l'Argentine et le Brésil.
440. Israël suggère de supprimer le mot « primaire » au paragraphe 1 c) du projet de Résolution.
441. En l'absence d'objections, le Président déclare que le Comité plénier accepte l'amendement proposé par Israël.
442. Prenant note des points de vue exprimés par l'Argentine et le Brésil, la Comité plénier approuve la transmission du document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.10, tel que modifié par l'UE et ses États membres et par Israël, pour examen par la plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

443. Le Président invite la réunion à adopter le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.10 *Déclin des insectes et menace qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores*, tel qu'amendé par le Comité plénier lors de sa session finale du 22 février.
444. Le Brésil et l'Argentine indiquent qu'ils ne brisent pas le consensus, mais souhaitent que le compte rendu montre qu'ils comprennent que les dispositions de ce document n'affectent pas les droits des Parties découlant de tout autre accord international.
445. Le Pérou et l'Uruguay déclarent que, bien qu'ils aient appuyé le document original, ils se joignent au Brésil et à l'Argentine pour exprimer leur mécontentement quant à la manière dont les modifications ont été apportées au CRP.
446. La COP adopte le projet de Résolution et le projet de Décision figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.10, tel qu'amendé par le comité plénier lors de sa séance finale le 22 février.

Point 26.4.11. Développement d'infrastructures et espèces migratrices

Comité plénier (19 février)

447. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.11 et les projets de Décisions figurant en Annexe .
448. L'Union européenne et ses États membres, appuyés par le Brésil, accueillent favorablement l'initiative et soutiennent l'adoption des projets de Décisions, sous réserve d'amendement.
449. L'Inde indique qu'elle a formulé des lignes directrices sur le développement des infrastructures et les espèces migratrices.
450. La Mongolie soutient le rapport et les projets de Décisions, et rappelle que l'ANUE4 a adopté une résolution appelant à des actions pour renforcer les études de l'impact environnemental

et promouvoir les meilleures pratiques existantes. La Mongolie estime que cette résolution est importante et propose d'y faire référence dans le présent document.

451. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document, en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet de document de session actualisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

452. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.11 *Développement d'infrastructures et espèces migratrices*, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

453. La COP adopte les projet de Décision figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP26.4.11

POINT 27. AMENDEMENT DES ANNEXES DE LA CMS

Point 27.1. Propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention

Point 27.1.1. Proposition d'inscription de l'éléphant d'Asie/éléphant d'Inde (*Elephas maximus indicus*) à l'Annexe I de la Convention

Comité plénier (20 février)

454. L'auteur de la proposition, l'Inde, présente la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.1, et attire également l'attention sur la proposition d'action concertée pour cette espèce au titre du point 28 de l'ordre du jour. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.1/Add.1.
455. Le Bangladesh soutient la proposition, avec l'appui de l'UE et ses États membres et de Sri Lanka.
456. IFAW, s'exprimant également au nom de Born Free Foundation, Wildlife Conservation Society et du WWF, soutient la proposition d'inscription, qui fournit un cadre qui catalyserait les actions de conservation. IFAW attire l'attention sur la question émergente de l'utilisation des peaux d'éléphants et prie instamment toutes les Parties de soutenir la proposition.
457. Humane Society India et Humane Society International, conjointement avec Young Naturalist Network, soutiennent pleinement la proposition d'inscription et attirent l'attention sur les avantages potentiels pour les éléphants en Inde qui autrement seraient capturés et détenus en captivité.
458. L'Ambassadeur de la CMS Ian Redmond souligne que la population d'éléphants d'Asie se trouvant sur l'île de Bornéo migre entre Sabah en Malaisie et Kalimantan en Indonésie. Ces pays ne sont pas encore Parties à la Convention, mais s'ils le deviennent et lorsqu'ils le deviendront, cette population satisfera également aux critères d'inscription à l'Annexe I.
459. En l'absence de nouvelle demande de l'assistance, le Président conclut que le Comité plénier approuve l'inscription de l'éléphant d'Asie/éléphant d'Inde à l'Annexe I de la Convention et qu'elle serait transmise à la plénière pour adoption.

Séance plénière finale (22 février)

460. La COP adopte la proposition d'inscrire l'éléphant d'Asie/l'éléphant d'Inde (*Elephas maximus indicus*) à l'Annexe I de la Convention.

Point 27.1.2. Proposition d'inscription du jaguar (*Panthera onca*) aux Annexes I et II de la Convention

Comité plénier (20 février)

461. Le Costa Rica, s'exprimant au nom des auteurs de la proposition (Costa Rica, Argentine, Bolivie, Paraguay, Pérou et Uruguay) présente la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.2/Add.1. Des commentaires supplémentaires soumis par le Costa Rica figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.2/Add.2.
462. La Suisse soutient la proposition, attirant l'attention sur la fragmentation de la population et la nécessité d'établir des couloirs transfrontaliers pour permettre la connectivité.
463. L'Australie, Eswatini, l'Inde, le Nigéria, le Panama (s'exprimant également au nom du Brésil et de l'Équateur), le Sénégal, le Royaume-Uni, l'UE et ses États membres soutiennent également la proposition, avant que le Président ne demande à ce que, pour gagner du temps, toute autre déclaration de soutien des Parties soit soumise par écrit au Secrétariat.
464. L'Australie et le Royaume-Uni saluent la solide justification à l'appui de la proposition fournie par le Costa Rica en réponse aux observations du Conseil scientifique.
465. WCS apprécie beaucoup la proposition et soutient fortement l'inscription, en attirant l'attention sur le rôle vital joué par le jaguar dans la culture indigène de la région, et sur une récente augmentation du braconnage.
466. Le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) ne soutient pas la proposition d'inscription à l'Annexe I, affirmant que le jaguar est classé dans la catégorie Quasi menacée (NT) sur la liste rouge et que la population du bassin amazonien ne satisfait pas aux critères d'inscription. En outre, un certain nombre d'États de l'aire de répartition ne sont pas Parties à la CMS. L'inscription à l'Annexe II est justifiée en raison de l'existence de populations transfrontalières. Le CIC recommande que l'UICN entreprenne une révision du statut du Jaguar sur la liste rouge pendant la période intersessionnelle.
467. L'IFAW, s'exprimant également au nom de Born Free Foundation, Defenders of Wildlife, Humane Society International, Natural Resources Defense Council, et du WWF, félicite les auteurs pour la proposition et leur réponse aux commentaires du Conseil scientifique. La proposition constitue un effort régional exemplaire qui mérite d'être soutenu. Il est particulièrement nécessaire de conserver les 26 populations transfrontalières fragmentées et isolées.
468. Young Naturalist Network soutient la proposition.
469. Le Président fait observer qu'aucune Partie n'exprime de point de vue divergent ou d'opposition.
470. Le Comité plénier approuve l'inscription du jaguar aux Annexes I et II de la Convention et recommande l'adoption de la proposition d'inscription en séance plénière.

Séance plénière finale (22 février)

471. La COP adopte la proposition d'inscription du jaguar (*Panthera onca*) aux Annexes I et II de la Convention

Point 27.1.3. Proposition d'inscription de l'urial (*Ovis vignei*) à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (20 février)

472. Le Tadjikistan, s'exprimant au nom des auteurs de la proposition – le Tadjikistan, la République islamique d'Iran et l'Ouzbékistan – présente la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.3. Les commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.3/Add.1.
473. L'Union européenne et ses États membres soutiennent la proposition d'inscription et, par conséquent, l'inclusion potentielle de l'urial dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale. L'Union européenne souligne qu'il importe d'assurer la cohérence et la cohésion de la CMS et de la CITES en ce qui concerne cette espèce.
474. L'Inde soutient la proposition d'inscription.
475. En l'absence de points de vue divergents ou d'objections de la part des Parties, le Comité plénier approuve l'inscription de l'urial à l'Annexe II de la Convention et recommande l'adoption de la proposition d'inscription par la plénière.

Séance plénière finale (22 février)

476. La COP adopte la proposition d'inscription de l'urial (*Ovis vignei*) à l'Annexe II de la Convention.

Point 27.1.4. Proposition d'inscription de l'outarde de l'Inde (*Ardeotis nigriceps*) à l'Annexe I de la Convention

Comité plénier (20 février)

477. L'auteur de la proposition, l'Inde, présente la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.4, attirant également l'attention sur la proposition d'action concertée pour cette espèce au titre du point 28 de l'ordre du jour. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.4/Add.1
478. L'État plurinational de Bolivie (s'exprimant au nom de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes), l'Arabie saoudite, l'Équateur, l'île Maurice, le Pérou, le Sénégal, la Somalie, l'UE et ses États membres ainsi que WCS, Corbett Foundation et Young Naturalist Network, soutiennent la proposition d'inscription.
479. En l'absence de points de vue divergents ou d'objections de la part des Parties, le Comité plénier approuve l'inscription de l'outarde de l'Inde à l'Annexe I de la Convention et recommande l'adoption de la proposition d'inscription en plénière.

Séance plénière finale (22 février)

480. La COP adopte la proposition d'inscription de l'outarde de l'Inde (*Ardeotis nigriceps*) à l'Annexe I de la Convention.

Point 27.1.5. Proposition d'inscription de l'outarde du Bengale (*Houbaropsis bengalensis bengalensis*) à l'Annexe I de la Convention

Comité plénier (20 février)

481. L'auteur de la proposition, l'Inde, présente la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.5, attirant également l'attention sur la proposition d'action concertée pour cette espèce au titre du point 28 de l'ordre du jour. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.5/Add.1.
482. Le Bangladesh, le Costa Rica, l'UE et ses États membres, ainsi que la Bombay Natural History Society soutiennent fortement la proposition.

483. Le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) déclare qu'il ne peut que soutenir provisoirement la proposition d'inscription. L'espèce est déjà inscrite à l'Annexe I de la CITES, mais ses déplacements transfrontaliers ne sont pas clairement caractérisés et nécessitent des recherches supplémentaires.
484. En l'absence d'objections de la part des Parties, le Comité plénier approuve l'inscription de l'outarde du Bengale à l'Annexe I de la Convention et recommande l'adoption de la proposition d'inscription par la plénière.

Séance plénière finale (22 février)

485. La COP adopte la proposition d'inscription de l'outarde du Bengale (*Houbaropsis bengalensis bengalensis*) à l'Annexe I de la Convention.

Point 27.1.6. Proposition d'inscription de l'outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) aux Annexes I et II de la Convention

Comité plénier (20 février)

486. L'UE et ses États membres, s'exprimant en tant qu'auteurs de la proposition d'inscription, présentent le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.6. Les commentaires du Conseil scientifique, incluant la recommandation d'adoption de la proposition, figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.6/Add.1.
487. Le Costa Rica, l'Iraq, la Mongolie (parlant également au nom du Kirghizistan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan), et le Pérou, ainsi que le Young Naturalist Network, soutiennent la proposition d'inscription.
488. En l'absence de points de vue divergents ou d'objections de la part des Parties, le Comité plénier approuve l'inscription de l'outarde canepetière aux Annexes I et II de la Convention et recommande l'adoption de la proposition d'inscription par la plénière.

Séance plénière finale (22 février)

489. La COP adopte la proposition d'inscription de l'outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) aux Annexes I et II de la Convention

Point 27.1.7. Proposition d'inscription de l'albatros des antipodes (*Diomedea antipodensis*) à l'Annexe I de la Convention

Comité plénier (20 février)

490. La Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom des auteurs de la proposition – Nouvelle-Zélande, Australie et Chili – présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.7, soulignant en particulier les menaces associées à la pêche à la palangre dans le Pacifique Sud, et attirant également l'attention sur la proposition d'action concertée sur cette espèce au titre du point 28 de l'ordre du jour. Les commentaires du Conseil scientifique, incluant la recommandation d'adoption de la proposition, figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.7/Add.1.
491. L'Australie, l'Inde, l'UE et ses États membres, et l'Uruguay (s'exprimant au nom de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes), ainsi que le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) et le Young Naturalist Network, soutiennent la proposition d'inscription.
492. En l'absence de points de vue divergents ou d'objections de la part des Parties, le Comité plénier approuve l'inscription de l'albatros des antipodes à l'Annexe I de la Convention et recommande l'adoption de la proposition d'inscription par la plénière.

Séance plénière finale (22 février)

493. La COP adopte la Proposition d'inscription de l'albatros des antipodes (*Diomedea antipodensis*) à l'Annexe I de la Convention.

Point 27.1.8. Proposition d'inscription du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) à l'Annexe I de la Convention

Comité plénier (20 février)

494. L'auteur, le Brésil, présente la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.8/Rev.2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.8/Add.1.
495. Le Costa Rica, l'Inde, Israël, la Nouvelle-Zélande, le Sénégal, Sri Lanka, ainsi que l'UE et ses États membres soutiennent la proposition d'inscription.
496. En l'absence de points de vue divergents ou d'objections de la part des Parties, le Comité plénier approuve l'inscription du requin océanique à l'Annexe I de la Convention et recommande l'adoption de la proposition d'inscription par la plénière.

Séance plénière finale (22 février)

497. La COP adopte la Proposition d'inscription du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) à l'Annexe I de la Convention.

Point 27.1.9. (a). Proposition d'inscription du requin-marteau commun (*Sphyrna zygaena*) à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (20 février)

498. L'auteur, le Brésil, présente la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.9(a), qui porte sur la population régionale partagée par l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.9(a)/Add.1.
499. Le Brésil indique qu'il soutient également la proposition de l'UE visant à inscrire la population mondiale de requin-marteau commun couverte par le point 27.1.9 b) de l'ordre du jour.
500. Le Président invite l'UE à présenter sa proposition au titre du point 27.1.9 b) de l'ordre du jour, étant donné que la portée mondiale de cette dernière proposition englobe entièrement la proposition d'inscription régionale présentée par le Brésil.
501. La proposition du Brésil d'ajouter la population régionale de requin-marteau commun présente le long des côtes du Brésil, de l'Uruguay et de l'Argentine à l'Annexe II de la Convention ne sera pas transmise à la COP pour adoption. En effet, cette population est couverte par la proposition de l'UE et ses États membres à inscrire la population mondiale de cette espèce à l'annexe II (point 27.1.9. b).

Point 27.1.9. (b). Proposition d'inscription du requin-marteau commun (*Sphyrna zygaena*) à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (20 février)

502. L'UE et ses États membres, en tant qu'auteurs de la proposition d'inscription, présentent le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.9(b). Les documents d'accompagnement comprennent UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.9(a et b)/Add.1 *Commentaires du Conseil scientifique* et UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.9(b)/Add.2 *Commentaires additionnels* (soumis par l'UE).
503. Le Président invite les Parties à faire part de leurs observations, en demandant aux personnes qui interviennent d'indiquer clairement le texte de la proposition qu'elles préfèrent: la proposition mondiale de l'UE ou la proposition régionale du Brésil.

504. L'Équateur, la Gambie, l'Inde et le Sénégal soutiennent la proposition d'inscription mondiale.
505. L'Australie, s'exprimant en tant qu'État de l'aire de répartition du requin-marteau commun, se dit déçue de ne pas avoir été consultée sur la proposition d'inscription mondiale avant sa soumission. Le Conseil scientifique a examiné les connaissances scientifiques actuelles et recommande que la population australienne de requin-marteau commun soit exclue, car elle ne répond pas à la définition de migrateur en vertu de la Convention. L'Australie fait remarquer que de nombreux scientifiques et articles scientifiques utilisent le terme « migratoire », et dans de nombreux cas, ce terme est utilisé de manière interchangeable pour désigner des mouvements ou des dispersions de grande ampleur. Le terme n'est généralement pas utilisé dans le contexte correct de la définition de la CMS de migrateur qui est qu'une espèce doit effectuer des mouvements prévisibles et cycliques au-delà des frontières juridictionnelles.
506. L'Australie fait remarquer qu'il s'agit d'un très grand continent insulaire. En ce qui concerne le requin marteau commun, les mouvements latitudinaux (nord - sud) des distances enregistrées ailleurs dans le monde, lorsqu'ils sont appliqués à l'Australie, amèneraient rarement les animaux en dehors des eaux australiennes. Il est également noté que les mouvements longitudinaux (de la côte vers le large) pourraient éventuellement placer les animaux en dehors des eaux australiennes, mais il n'a pas été démontré que les déplacements étaient suffisamment importants pour déplacer les animaux des eaux australiennes vers la haute mer et la juridiction d'un autre pays.
507. En outre, lorsqu'il s'agit d'une population géographiquement isolée, comme celle du requin-marteau commun dans les eaux australiennes, il n'apparaît pas clairement dans les informations soumises par l'UE, avec quelle autre juridiction l'Australie devrait coopérer en vertu de la Convention pour conserver la population australienne de l'espèce. La Convention est fondée sur la coopération internationale pour conserver des espèces véritablement migratrices. L'absence persistante de consultation de la part de certaines Parties et la réticence à prendre en compte le point de vue d'autres Parties sapent l'esprit de la Convention. L'inscription continue d'espèces ne satisfaisant pas aux critères d'inscription aux annexes de la CMS nuit également à la crédibilité de la Convention. L'Australie déclare qu'elle est résolument opposée à l'inscription de la population australienne de requin-marteau commun à l'Annexe II de la CMS et demande que la proposition d'inscription mondiale soit modifiée de manière à exclure la population australienne de l'inscription de cette espèce à l'Annexe II, conformément à l'avis du Conseil scientifique.
508. Israël note que le règlement intérieur prévoit que toute proposition peut être amendée. L'Australie a fourni une justification solide de sa position et Israël soutient donc la proposition d'inscription de l'UE telle qu'amendée par l'Australie.
509. L'Arabie saoudite et la Norvège soutiennent également la proposition d'inscription avec les amendements proposés par l'Australie.
510. Le Bangladesh, la Côte d'Ivoire, le Nigéria et le Sénégal soutiennent la proposition mondiale telle que soumise initialement par l'UE.
511. L'UE et ses États membres confirment qu'ils ne peuvent pas accepter la proposition d'amendement de l'Australie. L'UE suit les conseils du groupe de spécialistes des requins de l'UICN et du comité consultatif du MdE Requins. Ces deux principaux organes experts soutiennent tous deux la proposition d'inscription et concluent que cette espèce répond aux critères de « migrateur ». Les preuves scientifiques et l'avis des deux organes figurent dans le document 27.1/Add.2. Les recherches scientifiques montrent que la composition génétique de ce requin est la même dans les eaux australiennes et néo-zélandaises, ce qui prouve que l'espèce effectue des migrations régulières au-delà des frontières juridictionnelles.

512. Le Président demande un vote sur l'amendement proposé par l'Australie, notant qu'en vertu du règlement intérieur, une majorité des deux tiers est requise pour qu'un amendement à une proposition soit adopté.
513. Le Secrétariat confirme que les pouvoirs de 63 Parties ont été jusqu'à présent approuvés par le Comité des pouvoirs. Aucune de ces Parties n'a de retard dans le paiement de ses contributions et les 63 Parties ont le droit de voter en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour.
514. L'UE fait savoir qu'elle exercera un droit de vote de 28 voix, comprenant celles des 27 États membres de l'UE, plus le Royaume-Uni, conformément aux termes de l'accord de retrait conclu par le Royaume-Uni et l'UE.
515. Le Président explique la procédure de vote à suivre et ouvre trois tours de scrutin pour soutenir, s'opposer ou s'abstenir en ce qui concerne l'amendement proposé par l'Australie visant à réduire la portée de la proposition d'inscription mondiale du requin-marteau commun de l'UE en excluant la population australienne.
516. Les résultats des votes sont les suivants:
- Neuf Parties autorisées à voter votent en faveur de l'amendement proposé par l'Australie.
 - Quarante-sept Parties autorisées à voter votent contre l'amendement.
 - Cinq Parties autorisées à voter s'abstiennent.
517. Le Président confirme que l'amendement de l'Australie n'a pas obtenu la majorité des deux tiers requise en vertu du règlement intérieur et que le Comité plénier va donc procéder à un vote sur la proposition initiale de l'UE.
518. En réponse à une motion d'ordre soulevée par Israël, le Président confirme qu'il convient de voter sur la proposition de l'UE avant la proposition du Brésil. Les deux propositions ont été reçues à la même date et le champ d'application de la proposition brésilienne est entièrement compris dans le champ d'application de la proposition de l'UE. Si la proposition de l'UE est approuvée, il ne sera pas nécessaire de voter sur la proposition du Brésil.
519. Le Président ouvre trois tours de scrutin pour soutenir, s'opposer ou s'abstenir en ce qui concerne la proposition initiale de l'UE pour l'inscription de la population mondiale de requin-marteau commun à l'Annexe II de la Convention. Les résultats des votes sont les suivants :
- Cinquante-neuf Parties autorisées à voter votent pour soutenir la proposition
 - Une Partie autorisée à voter vote contre la proposition.
 - Trois Parties autorisées à voter s'abstiennent
520. Le Président confirme que la proposition d'inscription initiale de l'UE est approuvée par le Comité plénier à une large majorité, au-delà de ce qu'exige le règlement intérieur, et qu'elle sera recommandée à la plénière pour adoption.

Séance plénière finale (22 février)

521. La COP adopte la proposition d'inscription de la population mondiale du requin-marteau commun (*Sphyrna zygaena*) à l'Annexe II de la Convention.

Point 27.1.10. Proposition d'inscription du requin-hâ (*Galeorhinus galeus*) à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (20 février)

522. L'UE et ses États membres, s'exprimant en tant qu'auteurs de la proposition d'inscription, présentent le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.10. Les commentaires du Conseil

scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.10/Add.1, tandis que les commentaires additionnels soumis par l'UE figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.10/Add.2.

523. L'Australie, comme pour la proposition d'inscription du requin-marteau commun, exprime sa déception, en tant qu'État majeur de l'aire de répartition du requin-hâ, car elle n'a pas été consultée sur la proposition d'inscription. L'Australie dispose d'une grande expertise sur cette espèce et des commentaires détaillés sur la proposition ont été soumis en temps utile, mais ils ont été ignorés par les auteurs de la proposition, qui n'ont pas non plus pris en compte les recommandations du Conseil scientifique. L'Australie considère que les déplacements de ces animaux entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande représentent une dispersion, et non une migration, et une forte proportion de la population ne semble pas entreprendre de déplacements. L'Australie cite de nombreux documents contemporains qui soutiennent son point de vue et qui n'ont pas été pris en compte dans la proposition d'inscription ou dans l'addendum soumis par l'UE. L'Australie souligne que l'addendum de l'UE cite une étude montrant que « 19 pour cent des requins marqués en Nouvelle-Zélande se déplacent vers l'Australie ». L'Australie explique que cela a été pris hors contexte par rapport à l'étude originale, et l'examen de l'étude complète montre que sur une période de 17 ans, sur 287 recaptures, 24 (soit 8,4 pour cent) ont été recapturées dans les eaux australiennes. L'Australie considère que cela ne représente pas une proportion significative de la population. L'étude indique explicitement que les données ne doivent pas être considérées comme robustes pour l'interprétation des déplacements.
524. L'Australie estime que le manque de consultation est contraire à l'esprit de la Convention, et que l'adoption de cette proposition risque de réduire la crédibilité et la valeur des Annexes de la CMS. L'Australie s'oppose résolument à l'inscription proposée et demande que la population australienne et néo-zélandaise soit exclue, conformément aux recommandations du Conseil scientifique.
525. Le Président fait remarquer que la demande de l'Australie d'exclure la population australienne et néo-zélandaise de la proposition d'inscription constitue un amendement à la proposition. Il ouvre le débat sur l'amendement.
526. Le Sénégal s'oppose à l'amendement et préfère adopter la proposition complète, qui est soutenue à la fois par le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN et par le Comité consultatif du MdE Requins de la CMS. La plupart des individus migrateurs semblent être des femelles gravides et il s'agit de la partie la plus importante de la population à conserver.
527. La Nouvelle-Zélande fait écho aux préoccupations de l'Australie, affirmant que l'évaluation scientifique indique que la population des eaux australiennes et néo-zélandaises ne satisfaisait pas aux critères d'inscription. La population néo-zélandaise n'a pas un état de conservation défavorable et la population ne bénéficierait pas de mesures de conservation internationales. La Nouvelle-Zélande est déçue que l'auteur n'ait pas amendé la proposition à la lumière des éléments scientifiques.
528. La Norvège soutient l'amendement proposé par l'Australie.
529. L'UE et ses États membres n'acceptent pas l'amendement australien, car les récentes évaluations du stock de hâ au large de l'Australie méridionale indiquent que le stock est à la fois épuisé et surpêché. Le rapport du Comité consultatif du MdE Requins indique que les études génétiques montrent que l'espèce se déplace au-delà des frontières nationales, par exemple entre les eaux australiennes et néo-zélandaises. Ceci est démontré par des efforts de marquage intensifs, les études indiquant que jusqu'à 19 pour cent des femelles recapturées ont été trouvées dans des juridictions adjacentes. Pour citer le résumé des pêches de 2019 de la Nouvelle-Zélande pour le requin-hâ : « une proportion significative » des requins hâ marqués en Nouvelle-Zélande « s'est finalement déplacée vers l'Australie ». Les individus effectuant ces déplacements sont principalement des femelles gestantes, ce

qui montre que ce comportement migratoire constitue une part importante de leur cycle de reproduction. Quant au requin-marteau commun, le groupe de spécialistes des requins de l'UICN, qui réunit les meilleurs scientifiques spécialistes des requins hâ au niveau mondial, soutient l'inscription de la population mondiale de hâ à l'Annexe II de la CMS.

530. L'Institut brésilien sur les baleines à bosse, qui représente également Divers for Sharks, fait remarquer que des migrations de longue distance ont été enregistrées pour cette espèce, ainsi que des déclin significatifs à l'échelle mondiale, ce qui implique que toutes les populations, sauf une, figurent sur la Liste rouge de l'UICN. Toutes les Parties sont instamment priées d'adopter la proposition telle que présentée par l'UE.
531. Save our Seas, s'exprimant également au nom de Blue Resources Trust, Humane Society International, IFAW, OceanCare, WCS et le WWF, fait état de recherches de haut niveau menées en Australie montrant que les femelles de l'espèce sont migratrices et que la population australienne ne survivrait pas sans reconstitution depuis la Nouvelle-Zélande. Il est estimé que les femelles reviennent tous les deux ans pour mettre bas dans les nourriceries où elles sont nées.
532. Le Président demande un vote sur l'amendement proposé par l'Australie, notant que, comme précédemment, une majorité des deux tiers est requise pour qu'un amendement à une proposition soit adopté. Soixante-trois Parties sont autorisées à voter au titre de ce point de l'ordre du jour, et l'UE exercera 28 voix.
533. Le Président explique de nouveau la procédure de vote à suivre et ouvre trois tours de scrutin pour soutenir, s'opposer ou s'abstenir en ce qui concerne l'amendement proposé par l'Australie visant à réduire la portée de la proposition de l'UE pour l'inscription mondiale du requin-hâ en excluant la population australienne et néo-zélandaise.
534. Les résultats des votes sont les suivants:
- Sept Parties autorisées à voter votent en faveur de l'amendement proposé par l'Australie.
 - Quarante Parties autorisées à voter votent contre l'amendement.
 - Dix Parties autorisées à voter votent s'abstiennent.
535. Le Président confirme que l'amendement de l'Australie n'a pas obtenu la majorité des deux tiers requise en vertu du règlement intérieur et que le Comité plénier va donc procéder à un vote sur la proposition initiale de l'UE.
536. Pour des questions de temps, l'Australie indique qu'elle ne s'opposera pas à la proposition d'inscription mondiale.
537. Le Président remercie l'Australie pour l'esprit de cette déclaration et demande s'il y a des objections de la part des Parties à l'approbation de la proposition d'inscription mondiale faite par l'UE.
538. En l'absence d'objection de la part des Parties, le Comité plénier approuve la proposition d'inscrire le requin-hâ à l'Annexe II de la Convention et recommande son adoption par la plénière.

Séance plénière finale (22 février)

539. La COP adopte la Proposition d'inscription du requin-hâ (*Galeorhinus galeus*) à l'Annexe II de la Convention

Point 27.2. Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS

Comité plénier (20 février)

540. Le Président du Conseil scientifique, M. Fernando Spina, présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.2. Il est recommandé à la COP d'adopter la proposition de regroupement des Résolutions 3.1 (Rev.COP12) et 11.33 (Rev.COP12) figurant dans l'Annexe 1 et l'Annexe 2 du document ; d'adopter le projet de Décision figurant dans l'Annexe 3 ; de prendre note du rapport du Conseil scientifique sur l'efficacité des lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription d'espèces migratrices aux Annexes I et II ; de supprimer les Décisions 12.10 et 12.101 ; et d'abroger les Résolutions 3.1 (Rev.COP12) et 11.33 (Rev.COP12).
541. La Nouvelle-Zélande exprime deux préoccupations concernant le processus d'inscription ; premièrement, certaines espèces proposées pour inscription n'ont pas, sur la Liste rouge de l'UICN, un statut conforme aux critères d'inscription et, deuxièmement, l'importance de consulter les États de l'aire de répartition n'est pas reconnue. La Nouvelle-Zélande, avec l'appui de l'Australie et d'Israël, propose d'ajouter un paragraphe au dispositif du projet de résolution soulignant l'importance de consulter les États de l'aire de répartition lorsque des espèces sont proposées pour inscription aux Annexes de la CMS.
542. Israël considère que c'est un travail important mais exprime des doutes quant à la validité de la redéfinition des termes qui figurent déjà dans le texte de la Convention et, dans un cas, avec un changement du sens d'un mot. Israël propose des amendements au projet de résolution pour répondre à ces préoccupations.
543. L'Union européenne et ses États membres soutiennent l'adoption du projet de décision et l'abrogation et le regroupement des Résolutions 3.1 et 11.33, sous réserve de l'ajout de quelques amendements qui seront soumis par écrit.
544. L'Australie rappelle à Israël que les résolutions sont le mécanisme premier pour mettre à jour et affiner les termes et les définitions. Beaucoup de textes de la Convention ont déjà 40 ans d'existence et ont besoin d'être mis à jour et redéfinis. Les Parties se fient aux catégories de menace établies par l'UICN et il est approprié de maintenir la définition de « En danger » dans le paragraphe 5.3.
545. Le Président observe que certaines des questions soulevées concernent l'interprétation de la Convention. Cela mérite de constituer un groupe de contact, ouvert à toutes les Parties, et présidé par Israël, chargé d'examiner ces questions de manière plus approfondie dans le but de trouver un consensus sur la manière de procéder.

Comité plénier (22 février)

546. Israël, rapporte que le groupe de contact est parvenu à un accord et a finalisé le texte modifié.
547. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP27.2 *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS* pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

548. La COP décide de supprimer les Décisions 12.100 et 12.101, comme proposé dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.2, et adopte le projet de Résolution et le projet de Décision figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP27.2, y compris les *Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II* figurant à l'Annexe 1, et le *Modèle pour les propositions d'amendement des annexes de la CMS* figurant à l'Annexe 2.

Point 27.3. Désagrégation des familles et des genres d'oiseaux inscrits à l'Annexe II

Comité plénier (19 février)

549. M. Stephen Garnett, Conseiller nommé par la COP pour les oiseaux, présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3. Il est recommandé à la COP de prendre note de ce document, incluant l'annexe 1 *Méthodes utilisées pour caractériser les mouvements migratoires des oiseaux dans le but de désagréger les familles en vertu de l'Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices*, l'annexe 2 *Liste des espèces d'oiseaux appartenant aux familles et genres actuellement regroupés sous l'Annexe II, répondant aux critères de la CMS et ayant un statut de conservation défavorable*, et l'annexe 3, qui contient une feuille de calcul fournissant des détails sur les évaluations pour chaque espèce. La COP est en outre invitée à examiner l'offre du Conseil scientifique de travailler au cours de l'intersession et de fournir des avis à la COP14 sur les avantages et les inconvénients des différentes manières de traiter les espèces actuellement regroupées dans des familles ou des genres inscrits à l'Annexe II de la CMS.
550. La Nouvelle-Zélande se félicite du travail accompli pour simplifier les listes de taxons d'oiseaux et estime que cela aidera à se concentrer sur les espèces réellement migratrices, dont l'état de conservation est préoccupant, et qui nécessitent une coopération internationale pour soutenir leurs populations.
551. L'Union européenne et ses États membres remercient le Conseiller nommé par la COP pour les oiseaux et le Conseil scientifique pour la préparation du rapport. L'UE reconnaît que la dissociation des familles et des genres d'oiseaux a des implications différentes à l'échelle des espèces. Le statut migratoire (suivant la définition de la CMS) n'est pas suffisamment connu pour certaines espèces et le statut de menace de certaines sous-espèces ou populations pourrait être supérieur à celui indiqué par le statut de menace de l'UICN. Il est important de noter que, selon le texte de la Convention, l'Annexe II énumère des espèces migratrices qui ont un état de conservation qui bénéficierait de manière significative de la coopération internationale. L'avantage de la coopération internationale est reconnu pour des instruments de la CMS tels que l'AEWA, le MdE rapaces, le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP – Action Plan for Migratory Landbirds in the African- Eurasian Region), les plans d'action sur les voies de migration américaines, la voie de migration d'Asie centrale, le Partenariat de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP – East Asian-Australasian Flyway Partnership) et d'autres, auxquels sont inscrites toutes les espèces ou populations migratrices pertinentes, quel que soit leur état de conservation. L'UE et ses États membres soutiennent donc une analyse plus approfondie des avantages et des inconvénients des différentes approches suggérées dans le rapport et proposent de se concentrer principalement sur le statut migratoire.
552. En l'absence d'autres demandes de l'assistance, le Comité plénier prend note du document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3, et accueille favorablement l'offre du Conseil scientifique de continuer à travailler sur ce sujet pendant l'intersession.

Séance plénière finale (22 février)

553. La COP prend note du document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3 *Désagrégation des familles et des genres d'oiseaux inscrits à l'Annexe II*.

Point 27.4. Réserves concernant les amendements aux Annexes I et II de la Convention

Comité plénier (19 février)

554. L'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi qu'en sa capacité de dépositaire de la Convention, présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.4, y compris les projets de Décisions de la COP13 figurant dans l'Annexe.
555. Israël considère que le recours de plus en plus fréquent aux réserves porte atteinte aux objectifs de la Convention et entrave son efficacité. Israël souhaiterait qu'un texte spécifique

figure dans le préambule des projets de Décisions, priant les Parties d'éviter d'avoir recours à des réserves et soulignant que ce n'est peut-être pas nécessairement une bonne approche.

556. Le Brésil observe que les réserves apportent une mesure de souplesse au sein de la Convention et permettent une adaptation aux besoins de chaque pays. Elles ne sont pas communément utilisées mais sont néanmoins une ressource utile.
557. Conservation Force fait écho aux commentaires du Brésil et souligne que les réserves sont un droit souverain des Parties, ajoutant qu'il conviendrait d'obtenir un avis du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies sur cette question.
558. Le Président demande au Brésil, à Israël et à l'UE de constituer un petit groupe d'amis du Président, sous la présidence de l'UE, et de soumettre leurs conclusions au Secrétariat pour nouvel examen par le Comité plénier.

Comité plénier (22 février)

559. Le Comité plénier approuve le document UNEP/CMS/COP13/CRP27.4 *Réserves concernant les amendements aux Annexes I et II de la Convention*, pour examen par la séance plénière de la COP.

Séance plénière finale (22 février)

560. La COP adopte le projet de Résolution figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/CRP27.4.

POINT 28. MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS DES ACTIONS CONCERTÉES

Point 28.1. Progrès dans la mise en œuvre d'Actions concertées

Comité plénier (20 février)

561. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1 *Progrès dans la mise en œuvre d'Actions concertées*. Il est recommandé à la COP:
- d'approuver l'approche proposée par le Comité de session du Conseil scientifique pour traiter le mandat énoncé dans la Décision 12.103 ;
 - de supprimer la Décision 12.103 car son objectif visant à regrouper les Actions concertées et les Actions en coopération est désormais atteint
 - d'adopter l'amendement proposé à la présentation de l'Annexe 3 de la Résolution 12.28 figurant dans l'Annexe 2 du présent document;
 - de prendre note du modèle de rapport sur les progrès de la mise en œuvre des Actions concertées qui figure dans l'Annexe 1 du présent document
 - de supprimer la Décision 12.104 qui est réalisé;
 - d'examiner les progrès de la mise en œuvre des Actions concertées selon le rapport figurant dans les documents UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.1 à Doc.28.1.8 ; et
 - de prendre une décision concernant la poursuite des Actions concertées qui ne sont pas encore terminées.
562. Le Président demande aux Parties si elles s'opposent à l'approbation des actions recommandées. En l'absence d'une telle opposition, le Comité plénier approuve les recommandations pour confirmation finale par la plénière.

Séance plénière finale (22 février)

563. La COP approuve l'approche proposée par le Comité de session pour l'examen des Actions concertées, y compris la directive au Secrétariat de réviser le tableau de l'annexe 3 de la résolution 12.28, qui énumère les espèces soumises aux Actions concertées. La COP adopte

par ailleurs un amendement concernant le format du référencement des espèces concernées par les Actions concertées.

564. La COP examine également les rapports sur la mise en œuvre des Actions concertées pour huit espèces ou groupes d'espèces différents. La COP accepte de prendre note de ces rapports, compris dans les documents UNEP/CMS/COP13/28.1.1 à UNEP/CMS/COP13/21.1.8. La COP accepte également de prolonger toutes les Actions concertées au cours de la prochaine période intersessions, à l'exception de l'Action concertée pour l'anguille d'Europe, qui est considérée comme terminée. Les modifications proposées aux Actions concertées sont également approuvées.
565. La COP adopte les autres recommandations figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.

Point 28.1.1. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*)

Comité plénier (20 février)

566. Au nom de la Principauté de Monaco, le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.1. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.1/Add.1. L'Action concertée est terminée et il n'est donc pas recommandé de la poursuivre. Toutefois, d'autres travaux sur l'anguille d'Europe sont proposés dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.9.
567. Bélarus observe qu'une partie du potentiel de l'Action concertée n'a pas été réalisée pour les raisons indiquées par le Bélarus sous le point 26 de l'ordre du jour, notamment une participation insuffisante des États de l'aire de répartition n'appartenant pas à l'UE.
568. Le Comité plénier prend note du rapport.

Séance plénière finale (22 février)

569. La COP prend formellement note du rapport figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.1.

Point 28.1.2. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour le cachalot (*Physeter macrocephalus*) du Pacifique tropical oriental

Comité plénier (20 février)

570. Le Conseiller nommé par la COP pour les espèces aquatiques présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.2. La recommandation du Conseil scientifique en faveur de la poursuite de l'Action concertée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.2/Add.1.
571. Le Comité plénier prend note du rapport et approuve la recommandation sur la poursuite de l'Action concertée.

Séance plénière finale (22 février)

572. La COP prend formellement note du rapport figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.2 et approuve la poursuite de cette Action concertée.

Point 28.1.3. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour le dauphin du Cameroun (*Sousa teuszii*)

Comité plénier (20 février)

573. Sea Shepherd Legal présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.3. La recommandation du Conseil scientifique relative à la poursuite de l'Action concertée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document

UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.3/Add.1. La COP est vivement encouragée à poursuivre l'Action concertée durant la nouvelle période triennale.

574. Le Conseiller nommé par la COP pour les espèces aquatiques présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.3/Add.2 *Concerted Action for the Atlantic Humpback Dolphin (Sousa teuszii) Proposed Activities for 2020-2023*. Il prie instamment la communauté internationale, forte des leçons de la future extinction du marsouin du golfe du Mexique, de prendre, de toute urgence, des mesures pour éviter un sort semblable au dauphin du Cameroun.
575. La Gambie et le Sénégal soutiennent la poursuite proposée de l'Action concertée mais demandent qu'on lui assigne la Priorité élevée et non plus moyenne.
576. Whale and Dolphin Conservation, s'exprimant au nom de Humane Society International, Born Free Foundation, OceanCare, du WWF, de la WCS et de l'IFAW, soutient vivement la poursuite de l'Action concertée et demande une application de toute urgence pour prévenir l'extinction d'une espèce unique ; il n'y aura pas de deuxième chance.
577. L'Argentine et le Pérou soutiennent aussi la poursuite de l'Action concertée.
578. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier prend note du rapport et approuve la recommandation relative à la poursuite de l'Action concertée.

Séance plénière finale (22 février)

579. La COP prend formellement note du rapport figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.3 et approuve la poursuite de cette Action concertée.

Point 28.1.4. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée le mégaptère (*Megaptera novaeangliae*) de la mer d'Arabie

Comité plénier (20 février)

580. Le Conseiller nommé par la COP pour les espèces aquatiques présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.4 et ses deux addenda : UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.4/Add.1 *Commentaires du Conseil scientifique et UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.4/Add.2 Proposition pour l'extension de l'Action concertée pour les baleines à bosse (Megaptera novaeangliae) de la mer d'Arabie*. La COP est priée de prendre note du rapport.
581. L'Inde se félicite de l'Action concertée et la soutient mais demande que les efforts de mise en oeuvre impliquent le Sultanat d'Oman qui est un État important de l'aire de répartition de l'espèce.
582. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier prend note du rapport et approuve la recommandation relative à la poursuite de l'Action concertée.

Séance plénière finale (22 février)

583. La COP prend formellement note du rapport figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.4 et approuve la poursuite de cette Action concertée.

Point 28.1.5. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour l'ange de mer (*Squatina squatina*)

Comité plénier (20 février)

584. Le Secrétariat, s'exprimant au nom de l'auteur, la Principauté de Monaco, présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.5. La recommandation du Conseil scientifique relative à la poursuite de l'Action concertée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le

document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.5/Add.1. Il est recommandé que l'Action concertée soit renouvelée et prolongée durant la période triennale suivante.

585. En raison de contraintes de temps, le Président encourage les délégués qui souhaitent soutenir la proposition à le faire par écrit. Il demande s'il y a des Parties qui s'y opposent.
586. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier prend note du rapport et approuve la recommandation pour le renouvellement et la poursuite de l'Action concertée.

Séance plénière finale (22 février)

587. La COP prend formellement note du rapport figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.5 et approuve la poursuite de cette Action concertée.

Point 28.1.6. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour les raies du genre *Mobula* (*Mobulidae*)

Comité plénier (20 février)

588. La WCS, s'exprimant aussi au nom de l'autre coauteur, Manta Trust, présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.6. La recommandation du Conseil scientifique concernant la poursuite de l'Action concertée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.6/Add.1.
589. L'Équateur soutient le document et fait brièvement rapport sur plusieurs mesures pertinentes prises au niveau national.
590. En raison de contraintes de temps, le Président encourage les délégués qui souhaitent soutenir la proposition à le faire par écrit. Il demande s'il y a des Parties qui s'y opposent.
591. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier prend note du rapport et approuve la recommandation relative à la poursuite de l'Action concertée.

Séance plénière finale (22 février)

592. La COP prend formellement note du rapport figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.6 et approuve la poursuite de cette Action concertée.

Point 28.1.7. (a) et (b) Rapports complémentaires sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour le requin-baleine (*Rhincodon typus*)

Comité plénier (20 février)

593. Deux rapports complémentaires sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour le requin-baleine ont été soumis à la COP13. Ils sont contenus dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.7a – soumis par Sea Shepherd Legal ; et dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.7b – soumis par Large Marine Vertebrates Research Institute, Philippines. La recommandation du Conseil scientifique relative à la poursuite de l'Action concertée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.7 (a et b)/Add.1, tandis qu'un projet d'Action concertée révisée figure dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.7 (a et b)/Add.2.
594. En raison de contraintes de temps, le Président encourage les délégués qui souhaitent soutenir la proposition à le faire par écrit. Il demande s'il y a des Parties qui s'y opposent.
595. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier prend note du rapport et approuve la recommandation relative à la poursuite de l'Action concertée.

Séance plénière finale (22 février)

596. La COP prend formellement note du rapport figurant dans les documents UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.7.a et UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.7.b et approuve la poursuite de cette Action concertée.

Point 28.1.8. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour la population asiatique de la grande outarde (*Otis tarda*)

Comité plénier (20 février)

597. La Mongolie présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.8. La recommandation du Conseil scientifique relative à la poursuite de l'Action concertée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.8 Add.1.
598. En raison de contraintes de temps, le Président encourage les délégués qui souhaitent soutenir la proposition à le faire par écrit. Il demande s'il y a des Parties qui s'y opposent.
599. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier prend note du rapport et approuve la recommandation relative à la poursuite de l'Action concertée.

Séance plénière finale (22 février)

600. La COP prend formellement note du rapport figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.8 et approuve la poursuite de cette Action concertée.

Point 28.2. Nouvelles propositions d'Actions concertées pour la période triennale 2021-2023

Comité plénier (20 février)

601. Le Secrétariat fait observer que le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2 n'est qu'une liste résumée des propositions reçues. Le comité plénier examine à tour de rôle chaque proposition.

Point 28.2.1. Proposition d'Action concertée pour le chimpanzee casseur de noix d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes*), déjà inscrit à l'Annexe I et à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (20 février)

602. L'Ambassadeur de la CMS, Ian Redmond, s'exprimant aussi au nom du Groupe d'experts sur la culture et la complexité sociale, coauteur de la proposition, présente la proposition d'Action concertée contenue dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.1/Rev.1. Des commentaires additionnels, soumis par les membres du Groupe d'experts, en collaboration avec les auteurs et le rédacteur du Plan d'action de l'UICN pour la conservation des chimpanzés d'Afrique occidentale 2019-2029, figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.1/Rev.1/Add.1.
603. Le Libéria soutient la proposition.
604. Le Président encourage les délégués qui souhaitent soutenir la proposition à le faire par écrit. Il demande s'il y a des Parties qui s'y opposent.
605. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier approuve la nouvelle Action concertée, qui est formellement approuvée par la COP lors de sa séance plénière finale le 22 février.

Point 28.2.2. Proposition d'Action concertée pour l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*), proposé pour inscription à l'Annexe I de la Convention

Comité plénier (20 février)

606. L'auteur, l'Inde, présente la proposition d'Action concertée contenue dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.2/Rev.1. La recommandation du Conseil scientifique relative à l'adoption de l'Action concertée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.2/Add.1.
607. Le Président encourage les délégués qui souhaitent soutenir la proposition à le faire par écrit. Il demande s'il y a des Parties qui s'y opposent.

608. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier approuve la nouvelle Action concertée proposée qui est formellement approuvée par la COP lors de sa séance plénière finale le 22 février (lorsque l'inscription de cette espèce à l'Annexe I est également confirmée).

Point 28.2.3. Proposition d'Action concertée pour la girafe (*Giraffa camelopardalis*) déjà inscrite à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (20 février)

609. La République-Unie de Tanzanie, s'exprimant au nom des auteurs (Cameroun, Éthiopie, Kenya, Niger, République-Unie de Tanzanie, Tchad et Zimbabwe) présente la proposition d'Action concertée figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.3. La recommandation du Conseil scientifique concernant l'adoption de l'Action concertée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.3/Add.1.
610. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier approuve la nouvelle Action concertée qui est formellement approuvée par la COP lors de sa séance plénière finale le 22 février.

Note explicative : Le point 28.2.4, *Proposition pour la poursuite de l'Action concertée pour la Mégafaune sahélo-saharienne*, a déjà été traité sous le point de l'ordre du jour 26.3.4 *Mégafaune sahélo-saharienne*, le 19 février car ces points de l'ordre du jour sont complémentaires.

Point 28.2.5. Proposition d'Action concertée pour le dauphin de l'Irrawaddy (*Orcaella brevirostris*), déjà inscrit à l'Annexe I et à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (20 février)

611. L'auteur, l'Inde, présente la proposition d'Action concertée figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.5. La recommandation du Conseil scientifique relative à l'adoption de l'Action concertée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.5/Add.1.
612. Le Bangladesh, ainsi que Whale and Dolphin Conservation, Humane Society International, le WWF et OceanCare, soutiennent la proposition.
613. Le Président encourage les délégués qui souhaitent soutenir la proposition à le faire par écrit. Il demande s'il y a des Parties qui s'y opposent.
614. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier approuve la nouvelle Action concertée qui est formellement approuvée par la COP lors de sa séance plénière finale le 22 février.

Point 28.2.6. Proposition d'Action concertée pour le dauphin du Gange (*Platanista gangetica*), déjà inscrit à l'Annexe I et à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (20 février)

615. L'auteur, l'Inde, présente la proposition d'Action concertée figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.6/Rev.2 *Proposition d'Action concertée pour le dauphin du Gange (Platanista gangetica) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention*. La recommandation du Conseil scientifique relative à l'adoption de l'Action concertée (avec sa portée révisée pour couvrir seulement le dauphin du Gange *Platanista gangetica gangetica*) figure dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.6/Add.1.
616. Le Président encourage les délégués qui souhaitent soutenir la proposition à le faire par écrit. Il demande s'il y a des Parties qui s'y opposent.
617. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier approuve la nouvelle Action concertée qui est formellement approuvée par la COP lors de sa séance plénière finale le 22 février.

Point 28.2.7. Proposition d'Action concertée pour le marsouin commun (*Phocoena phocoena*) de la mer baltique et de la péninsule ibérique, déjà inscrit à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (20 février)

618. Humane Society International, au nom des auteurs (Coalition Clean Baltic, Whale and Dolphin Conservation, Humane Society International et ORCA), présente la proposition d'Action concertée figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.7/Rev.1 *Proposition d'Action concertée pour le marsouin commun (Phocoena phocoena) déjà inscrit à l'Annexe II de la Convention*. La recommandation du Conseil scientifique relative à l'adoption de l'Action concertée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.7/Add.1.
619. Le Président encourage les délégués qui souhaitent soutenir la proposition à le faire par écrit. Il demande s'il y a des Parties qui s'y opposent.
620. La Commission baleinière internationale se félicite de l'Action concertée proposée et souligne brièvement plusieurs possibilités d'appui et de collaboration.
621. Whale and Dolphin Conservation rappelle que c'est essentiellement à cause de l'enchevêtrement dans les dispositifs de pêche que les deux populations concernées par la proposition sont menacées et que l'une d'elles est au bord de l'extinction.
622. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier approuve la nouvelle Action concertée qui est formellement approuvée par la COP lors de sa séance plénière finale le 22 février.

Point 28.2.8. Proposition d'Action concertée pour la guitare de mer commune (*Rhinobatos rhinobatos*), déjà inscrit à l'Annexe II de la Convention, le poisson-scie commun (*Pristis pristis*), déjà inscrit à l'Annexe I et à l'Annexe II de la Convention et le requin-scie (*Pristis pectinata*), inscrit à l'Annexe I et à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (20 février)

623. Le Sénégal, au nom de l'auteur, le Gabon, présente la proposition d'Action concertée qui figure dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.8. La recommandation du Conseil scientifique relative à l'adoption de l'Action concertée proposée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.8/Add.1.
624. Sea Shepherd Legal soutient la proposition et met l'accent sur l'état de conservation déplorable des trois espèces.
625. Le Président encourage les délégués qui souhaitent soutenir la proposition à le faire par écrit. Il demande s'il y a des Parties qui s'y opposent.
626. L'Union européenne et ses États membres soutiennent de façon générale la proposition mais ont un petit doute concernant la référence à eADN dans le document. En outre, l'UE note que l'Action concertée proposée ne s'applique qu'à un seul État de l'aire de répartition et se demandent si, en conséquence, cette initiative peut encore être considérée comme une Action concertée.
627. Le Secrétariat répond qu'il n'y a rien qui l'exclut officiellement, même si ce n'est peut-être pas l'esprit général d'une Action concertée.
628. L'Union européenne et ses États membres demandent que le rapport de la session indique que l'approbation de cette Action concertée proposée ne constitue pas un précédent pour l'avenir et que les Actions concertées doivent en principe associer plus d'un pays.
629. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier approuve la nouvelle Action concertée qui est formellement approuvée par la COP lors de sa séance plénière finale le 22 février.

Point 28.2.9. Proposition d'Action concertée pour la guitare de mer commune (*Rhinobatos rhinobatos*) et le *Rhynchobatus australiae*, déjà inscrits à l'Année II de la Convention, et les familles Rhinobatidae et Glaucostegidae

Comité plénier (20 février)

630. L'auteur, le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN, présente la proposition d'Action concertée figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.9. La recommandation du Conseil scientifique relative à l'adoption de l'Action concertée proposée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.9/Add.1.
631. La WCS appuie fermement la proposition et souligne son engagement à soutenir son application.
632. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier approuve la nouvelle Action concertée qui est formellement approuvée par la COP lors de sa séance plénière finale le 22 février.

Point 28.2.10. Proposition d'Action concertée pour l'outarde de l'Inde (*Ardeotis nigriceps*), proposée pour inscription à l'Annexe I de la CMS

Comité plénier (20 février)

633. L'auteur, l'Inde, présente la proposition d'Action concertée figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.10. La recommandation du Conseil scientifique relative à l'adoption de l'Action concertée proposée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.10/Add.1.
634. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier approuve la nouvelle Action concertée qui est formellement approuvée par la COP lors de sa séance plénière finale le 22 février.

Point 28.2.11. Proposition d'Action concertée pour l'outarde de Bengale (*Houbaropsis bengalensis bengalensis*), proposée pour inscription à l'Annexe I de la CMS

Comité plénier (20 février)

635. L'auteur, l'Inde, présente la proposition d'Action concertée figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.11/Rev.1. La recommandation du Conseil scientifique relative à l'adoption de l'Action concertée proposée ainsi que d'autres commentaires figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.11/Add.1.
636. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier approuve la nouvelle Action concertée qui est formellement approuvée par la COP lors de sa séance plénière finale le 22 février. (lorsque l'inscription de cette espèce à l'Annexe I est également confirmée).

Point 28.2.12. Proposition d'Action concertée pour l'albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*)

Comité plénier (20 février)

637. La Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom des auteurs (Australie, Chili et Nouvelle-Zélande), présente la proposition d'Action concertée qui figure dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.12. La recommandation du Conseil scientifique relative à l'adoption de la proposition figure dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.12/Add.1.
638. En l'absence de toute opposition, le Comité plénier approuve la nouvelle Action concertée qui est formellement approuvée par la COP lors de sa séance plénière finale le 22 février. (lorsque l'inscription de cette espèce à l'Annexe I est également confirmée).

VI. QUESTIONS FORMELLES ET FINALES

POINT 29. RAPPORTS INTÉRIMAIRE ET FINAL DU COMITÉ DES POUVOIRS

639. Lors de la séance plénière de clôture, tenue le 22 février 2020, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs (Arabie saoudite) indique que les pouvoirs de 63 Parties sont jugés en règle. Il est informé par le Secrétariat que 82 Parties ont participé à la COP13, ce qui signifie que 77 % des Parties ont présenté des pouvoirs qui se sont avérés être en règle. C'est un excellent résultat, mais il était important d'encourager la poursuite des progrès afin d'atteindre les 100 % lors des prochaines COP. Des remerciements sont adressés au Secrétariat pour son travail assidu avec les Parties, avant et pendant la COP, ainsi qu'aux membres accompagnant l'Arabie Saoudite au Comité de vérification des pouvoirs : le Malawi, les Pays-Bas et l'Uruguay.
640. La COP approuve le rapport final du Comité des pouvoirs.

POINT 30. RAPPORTS DES COMITÉS DE SESSION

641. Au cours des délibérations du 17 au 22 février 2020, le Comité plénier reçoit des rapports d'avancement des Présidents du Comité du budget et des groupes de travail aviaire, aquatique et terrestre.
642. Les groupes de travail ad hoc sur le plan stratégique pour les espèces migratrices, la Déclaration de Gandhinagar, les conseillers nommés par la COP et les lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des annexes ont également remis chacun un rapport final à la dernière session du Comité plénier.
643. Le conseiller pour les prises accessoires nommé par la COP, qui a présidé les groupes de travail sur les espèces aquatiques de quatre COP, remercie et salue les contributions faites par M. Colin Limpus, conseiller pour les tortues marines nommé par la COP, et M. Taej Mundkur, conseiller nommé par la COP pour la faune asiatique, qui ont tous deux pris leur retraite après la COP13.

POINT 31. ADOPTION DES RÉOLUTIONS, DÉCISIONS ET AMENDEMENTS AUX ANNEXES ET ACTIONS CONCERTÉES

644. À l'invitation du Président, la COP adopte lors de sa séance de clôture les Amendements aux Annexes de la Convention, tels qu'approuvés par le Comité plénier, en incluant à l'Annexe (ou aux Annexes), les taxons listés à l'Annexe 1 et détaillés au point 27.1 de l'ordre du jour.
645. À l'invitation du Président, la COP adopte lors de sa session de clôture les Résolutions, Décisions, Actions concertées et autres documents énumérés à l'annexe 2 et détaillés aux points de l'ordre du jour correspondants. Ils sont tous approuvés par le Comité plénier, après examen et amendement, le cas échéant, par les groupes de travail de la COP. Quelques documents ont été modifiés à nouveau par le Comité plénier, tandis que tous les autres textes adoptés sont les versions approuvées par ce Comité plénier. Les documents sont énumérés à l'annexe 2 dans l'ordre de leur adoption par la COP (qui a suivi les points de l'ordre du jour).

POINT 32. DATE ET LIEU DE LA 14^e SESSION DE LA COP

646. La Secrétaire exécutive informe la COP qu'il n'a reçu aucune manifestation officielle d'intérêt pour l'organisation de la COP14. Conformément à la Résolution 11.1, elle invite les Parties à informer le Secrétariat de leur intérêt à organiser la COP au plus tard 180 jours après la conclusion de la COP13.

POINT 33. ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

647. À l'invitation du Président, la plénière adopte le projet de rapport de la réunion (jours 1 à 4), précisant que des corrections et autres propositions d'amendements peuvent être soumises au Secrétariat dans un délai d'un mois. Le Secrétariat est donc chargé de finaliser le rapport.
648. Le Togo souligne des inexactitudes dans la traduction française du projet de rapport.

POINT 34. AUTRES QUESTIONS

649. WCS, au nom de OceanCare, IFAW, Born Free Foundation, BirdLife International, WWF, Humane Society International, Whale and Dolphin Conservation et Defenders of Wildlife, souligne l'importance du Cadre mondial de la biodiversité après 2020 comme opportunité unique de véritablement agir pour faire face à la crise de la biodiversité. Ils attirent l'attention sur l'importance de l'intégrité de l'écosystème et de la connectivité écologique, estimant qu'il est essentiel d'inclure des indicateurs relatifs aux espèces migratrices et à leurs habitats. Enfin, ils s'engagent à déclencher une action forte pour promouvoir la Déclaration de Gandhinagar.
650. BirdLife International, représentant les organisations partenaires de BirdLife, ainsi que Wetlands International et l'International Crane Foundation, soulignent le fait que les espèces migratrices connectent la planète. BirdLife International se réjouit de l'importance accordée à la connectivité écologique par la COP. Une meilleure coopération entre toutes les Parties pour sécuriser les couloirs, les voies de migration aériennes, maritimes et terrestres est essentielle. BirdLife International recommande deux actions que la CMS peut entreprendre pour favoriser ces connexions. Premièrement, il soutient fortement l'implication de l'Arabie saoudite dans le conseil sur les frappes aériennes autour des aéroports et l'utilisation de la cartographie de la sensibilité. Un autre point très important est l'utilisation des études d'impact (EIA), et les lignes directrices préparées par la CDB ont été utiles à cet effet. BirdLife International encourage la CMS à préparer des lignes directrices complétant celles de la CDB afin d'aider les Parties à éviter des développements dommageables tels que l'aéroport proposé dans l'estuaire du Tage, situé sur un site Ramsar et dans une zone de protection spéciale de l'UE, près de Lisbonne. Celui-ci constitue une menace potentiellement grave pour d'importantes populations d'espèces d'oiseaux migrateurs partagées avec de nombreuses autres Parties.
651. Le Portugal répond que l'aéroport proposé dans l'estuaire du Tage a été planifié en utilisant des études d'impact répondant à tous les critères disponibles au niveau national et international.

Déclarations finales des Parties et des non-Parties

652. Des déclarations de clôture sont faites par la Nouvelle-Zélande au nom de l'Océanie, par l'Afrique du Sud au nom de la région Afrique, par l'UE et ses États membres au nom de l'Europe et par le Costa Rica au nom de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes. Tous les groupes régionaux expriment leurs remerciements et leur appréciation au Gouvernement de l'Inde pour l'excellente organisation d'une COP très réussie. Les thèmes récurrents dans les déclarations comprennent l'importance de la mise en œuvre de la CMS, l'importance de renforcer les processus institutionnels, d'assurer le respect des procédures et des directives convenues, et la collaboration avec les États de l'aire de répartition lors de la proposition d'inscription d'espèces aux annexes de la CMS. Les parties en retard dans le paiement de leurs cotisations sont priées de les régler rapidement et l'Afrique du Sud propose de simplifier le système de paiement des cotisations afin de réduire le montant des arriérés de la région Afrique.

653. Le Global Youth Biodiversity Network fait une déclaration soulignant l'importance de l'équité intergénérationnelle et du renforcement de la cohérence entre les différents instruments des Nations Unies.
654. Le Secrétariat CITES a énuméré les initiatives conjointes CMS/CITES qui bénéficient des résultats de la COP13 de la CMS et de la COP18 de la CITES et qui sont intégrées à leur plan de travail pour les années à venir.
655. Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides et le Réseau des jeunes naturalistes font également des déclarations de clôture.

POINT 35. CLÔTURE DE LA RÉUNION

656. Le Président remercie tous ceux qui ont contribué au succès de la COP, en particulier Shri Soumitra Dasgupta, Inspecteur général des forêts, Ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique, Gouvernement de l'Inde. Il déclare que le gouvernement de l'Inde défend la Déclaration de Gandhinagar, en particulier la promotion de l'importance de la connectivité écologique et du Cadre mondial de la biodiversité après 2020. La coopération transfrontalière, la conservation du milieu marin et l'itinéraire aérien d'Asie centrale seront les principaux sujets abordés lors de la présidence indienne de la COP de 2020 à 2023.
657. La Secrétaire exécutive prononce son allocution de clôture, remerciant les nombreuses organisations et individus qui ont fait de la COP un tel succès. La COP a su innover et dépasser les attentes en termes de nombre de participants inscrits et de haut niveau de participation, notamment avec le discours d'ouverture du chef de l'État, Shri Narendra Modi, et celui d'un astronaute porteur d'un message de la Station spatiale internationale. Les nombreuses réalisations de la COP13 comprennent l'ajout de 10 espèces aux annexes de la Convention, des Actions concertées nouvelles et étendues, ainsi qu'un accord pour faire face à des menaces spécifiques et de nouveaux domaines d'enquête avec des résolutions sur le déclin des insectes et la pollution lumineuse, par exemple. La tenue de la COP13 en Inde fut l'idée de son prédécesseur, le regretté Bradnee Chambers, et il aurait été fier de prendre connaissance des résultats de cette réunion.
658. Mr D.K. Sharma, du ministère des forêts du Gujarat, exprime la fierté et l'exaltation qu'il ressent au nom de son ministère, du Gouvernement indien et du Gouvernement du Gujarat. Il exprime ses sincères et profonds remerciements au Premier Ministre Narendra Modi pour son discours à la cérémonie d'ouverture, ainsi qu'à Shri Babul Supriyo, ministre d'État, ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique, Gouvernement de l'Inde. Il espère que tous les délégués ont bénéficié du mantra indien « les invités sont nos dieux » et conclut avec une citation du Premier Ministre Modi « Si vous protégez la nature, la nature vous protégera ».
659. Sur ce, le Président déclare la clôture de la COP13 de la CMS.